

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT HAUSSMANN
LOT N° 1 ARCHITECTURAUX (CEA)**

Maître d'Ouvrage	PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Maître d'Œuvre	ARP ASTRANCE
Site	Bâtiment Haussmann – 10 Place Aristide Briand, 86000 Poitiers
Opération	Réaménagement du bâtiment Haussmann – RDC (zones ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4
Date	Juillet 2026
Version	V4

Table des matières

1.	PRÉSENTATION DU PROJET.....	6
1.1.	PRINCIPAUX LOTS DU PROJET.....	6
1.2.	INTERLOCUTEURS POUR LE SUIVI DE PROJET.....	6
1.3.	PRESENTATION DU SITE.....	7
1.3.1.	Généralités.....	7
1.3.2.	Accès au site.....	8
1.3.3.	Grands jalons planning étude/travaux.....	9
1.4.	LIMITES DE PRESTATIONS.....	10
2.	PRÉAMBULE ET OBJET DU MARCHÉ.....	11
2.1.	NATURE DU MARCHÉ.....	11
2.2.	PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	12
2.3.	CONSISTANCE GÉNÉRALE DES TRAVAUX.....	13
2.4.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES.....	14
2.5.	ORGANISATION DU CHANTIER.....	15
2.6.	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....	16
2.7.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES.....	16
3.	INSTALLATION DE CHANTIER.....	18
3.1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	18
3.2.	QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX.....	18
3.3.	MISE EN ŒUVRE.....	18
3.4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	19
3.4.1.	État des lieux.....	19
3.4.2.	Sécurisation du chantier.....	19
3.4.3.	Protection et sauvegarde des existants.....	19
3.4.4.	Déploiement de la base vie.....	19
3.4.5.	Sanitaires chantier.....	19
3.4.6.	Homme trafic, balisage, autorisations d'occupation du domaine public – Signalétique de chantier.....	20
3.4.7.	Entretien des installations de chantier.....	20
3.4.8.	Repli des installations de chantier.....	20
3.4.9.	Nettoyage de réception.....	20
4.	DÉMOLITION – CURAGE.....	22
4.1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	22
4.2.	QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIELS ET MOYENS.....	22
4.3.	MISE EN ŒUVRE.....	22
4.4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	23

4.4.1.	Dépose de mobiliers fixes sur mesure – zone ERP.....	23
4.4.2.	Dépose de portes existantes.....	23
4.4.3.	Dépose des revêtements de sol existants.....	24
4.4.4.	Dépose des faux-plafonds existants.....	24
4.4.5.	Études de structure – Vérification pour le déplacement du rayonnages mobiles Cardex 25	
1.	PLÂTRERIE.....	26
1.1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	26
1.2.	QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX.....	27
1.3.	MISE EN ŒUVRE.....	27
1.4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	28
1.4.1.	Cloison Placostil 98/48 – Coupe-feu 1 heure (EI 60).....	28
1.4.2.	Doublage sur ossature métallique légère (demi-stil), épaisseur 80 mm.....	29
1.4.3.	Plinthes bois, finition à peindre.....	30
1.4.4.	Bloc-porte simple vantail coupe-feu 1/2 heure (EI 30), stratifié.....	30
1.4.5.	Bloc-porte tierce coupe-feu 1/2 heure (EI 30), stratifié – passage P120.....	31
1.4.6.	Clé – Organigramme.....	32
2.	CLOISONS AMOVIBLES.....	34
2.1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	34
2.2.	QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX.....	35
2.3.	MISE EN ŒUVRE.....	35
2.4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	36
2.4.1.	Cloison amovible pleine avec ossature toute hauteur.....	36
2.4.2.	Cloison amovible double vitrage avec ossature toute hauteur.....	37
2.4.3.	Cloison amovible double vitrage avec ossature sur allège pleine.....	37
2.4.4.	Bloc-porte simple vantail plein sur cloison amovible.....	38
2.4.5.	Bloc-porte vitré coulissant sur cloison amovible.....	39
2.4.6.	Fourniture et pose de barrière phonique - faux plafond - SONOREX.....	39
3.	FAUX-PLAFONDS.....	40
3.1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	40
3.2.	QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX.....	40
3.3.	MISE EN ŒUVRE.....	41
3.4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	41
3.4.1.	Fourniture et pose de dalles de faux-plafonds sur ossature T24 – Dalles ECOPHON.....	41
8.	REVÊTEMENTS MURAUX – PEINTURE ET PAPIERS PEINTS.....	43
8.1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	43
8.2.	QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX.....	43

8.3.	MISE EN ŒUVRE.....	44
8.4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	44
8.4.1.	Peinture courante sur cloisons et murs – Finition A.....	44
8.4.2.	Fourniture et pose de papier peint.....	45
9.	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	46
9.1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	46
9.2.	QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX.....	46
9.3.	MISE EN ŒUVRE.....	47
9.4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	47
9.4.1.	Préparation des supports.....	47
9.4.2.	Revêtement de sol PVC en lames 120X18 aspect parquet.....	47
9.4.3.	Protection des sols.....	48
10.	ADHÉSIVAGE ET SIGNALÉTIQUE.....	49
10.1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	49
10.2.	QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX.....	49
10.3.	MISE EN ŒUVRE.....	50
10.4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	50
10.4.1.	Gestion de l'information – Adaptations graphiques et mises au point.....	50
10.4.2.	Vitrophanie sur cloisons amovibles.....	51
10.4.3.	Signalétique directionnelle et plaques de portes.....	51
10.4.4.	Adhésivage des portes – Signalétique de numérotation.....	51
10.4.5.	Adhésivage des portes – Signalétique de nommage.....	51
10.4.6.	OPTION - Signalétique réglementaire d'évacuation et de sécurité.....	52
11.	AGENCEMENT.....	53
11.1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	53
11.2.	QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX.....	53
11.3.	MISE EN ŒUVRE.....	54
11.4.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	54
11.4.1.	Panneaux d'habillage de radiateurs.....	54
11.4.2.	DESK D1 – Banque d'accueil « information » (directionnelle).....	56
11.4.3.	DESK D2 – Banque d'accueil principale « qualité » sur mesure.....	58
11.4.4.	DESK D3 – Banque d'accueil « étrangers » sur mesure.....	60
11.4.5.	Guichets G1 à G6 - Vitrage sécurisé sur poste de travail « mobilier usine ».....	62
11.4.6.	OPTION Guichets G1 à G6 - Vitrage sécurisé sur poste de travail sur mesure 62	
11.4.7.	Guichets G7 à G8 - Vitrage sécurisé sur poste de travail sur mesure.....	63
11.4.8.	Meuble tisanderie sur mesure, y compris plomberie.....	64

11.4.9.	Plan de travail espace tisanerie.....	66
11.4.10.	Banquette arrondie sur mesure.....	68
12.	OPR, RÉCEPTION ET DOE.....	70
12.1.	PROCÉDURE OPR.....	70
12.2.	RÉCEPTION.....	70
12.3.	DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE).....	70

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent document a pour objectif de décrire les préconisations liées au Projet Décoratif des aménagements intérieurs de PREFECTURE DE LA VIENNE sur le site Bâtiment Haussmann – 10 Place Aristide Briand, 86000 Poitiers

1.1. PRINCIPAUX LOTS DU PROJET

Les travaux concernent les lots :

LOT N° 1 – TRAVAUX ARCHITECTURAUX :

Installation de chantier
Démolition / Curage
Plâtrerie
Cloisonnement amovible
Faux-plafond
Peinture et revêtements muraux
Revêtement de sol
Signalétique et adhésivage
Agencement et menuiserie

LOT N° 2 – TRAVAUX TECHNIQUES :

CFO-CFA-SSI-Sureté
Plomberie

1.2. INTERLOCUTEURS POUR LE SUIVI DE PROJET

Les principaux interlocuteurs du projet sur le périmètre de la présente notice sont :

1 – Maitrise d’ouvrage : Préfecture de la Vienne	
Monsieur le Préfet	
Adresse : 7 Place Aristide Briand - 86000 Poitiers	
Représentant de la MOA	
Nom : Sébastien WATRY	
Téléphone : 06 88 11 70 23	
Adresse électronique : sebastien.watry@vienne.gouv.fr	
2 – Equipe MOE / OPC - lots architecturaux et techniques : ARP- ASTRANCE	
Nom :	
Architecte Workplace – Directrice du projet:	
Sophie FAVALELLI Téléphone : 06 35 37 62 53	
Adresse électronique : sfavalelli@arp-astrance.com	
Adresse : 1 bis Avenue de la République, 75011 Paris	
Architecte Workplace / Conducteur d’opération / OPC – Interlocuteur privilégié :	
Harmonie ESNAULT Téléphone : 06 10 76 01 75	
Adresse électronique : hesnault@arp-astrance.com	
Architecte Workplace / OPC :	
Ines RAIS Téléphone : 06 60 38 39 12	
Adresse électronique : irais@arp-astrance.com	
Bureaux d’études techniques :	
Toky ANDRIAMALALA Téléphone : 06 17 19 41 35	
Adresse électronique : tandriamalala@arp-astrance.com	
3 – Bureau de contrôle : Qualiconsult	

Nom : Rémi Joyeux
Adresse : 22 Rue de la Molletière Bâtiment Konrad « K » - 37 100 Tours
Téléphone : 06 32 96 32 48
Adresse électronique : remy.joyeux@qualiconsult.fr
4 – Coordonnateur SPS : DEKRA
Nom : Medjesi DAVOR
Adresse : Agence de Poitiers – 221 Avenue de Paris - 86 000 Poitiers
Téléphone : 06 10 53 66 07
Adresse électronique : davor.medjesi@dekra.com

1.3. PRESENTATION DU SITE

1.3.1. Généralités

1 - Adresse du site
Adresse : Bâtiment Haussmann – 10 Place Aristide Briand,
Code postal : 86000
Ville : Poitiers
Niveaux concernés par les travaux : RDC au R+4
2 – Acteurs principaux
Maître d'ouvrage : PREFECTURE DE LA VIENNE
Maitrise d'œuvre / OPC : ARP ASTRANCE

Le bâtiment Haussmann rassemble des espaces de bureaux et des espaces accueillant du public (RDC & R+1) répartie sur une surface de ~2 612 m².



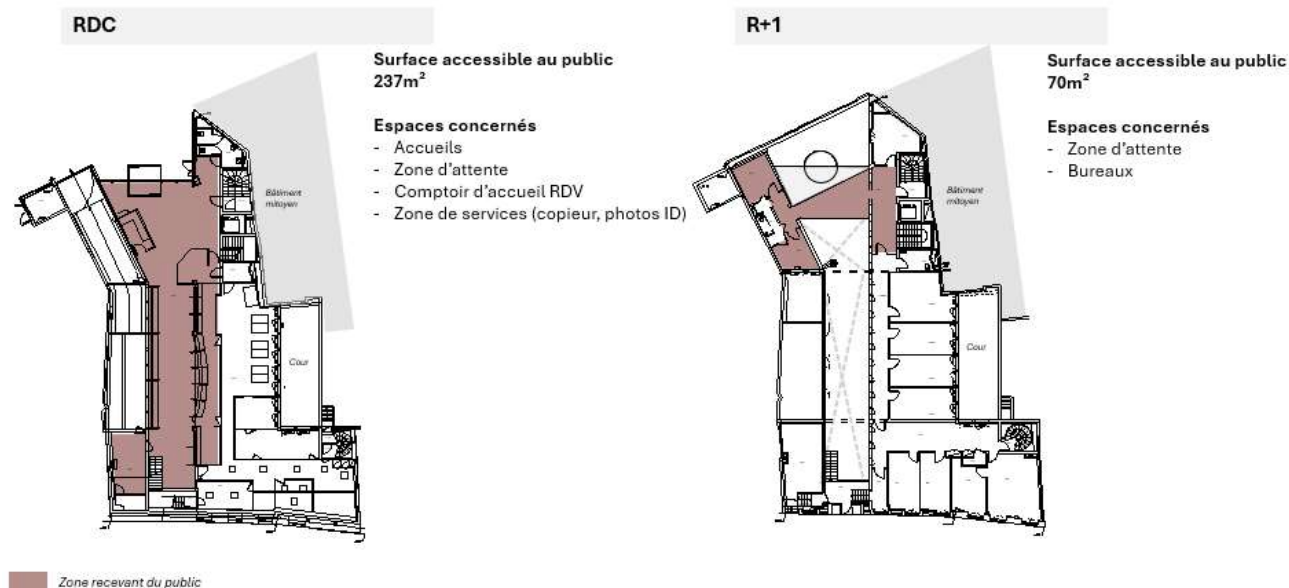
Préfecture de la Vienne,
7 Pl. Aristide Briand, 86000 Poitiers
Bâtiment concerné par intervention
Bâtiment Haussmann



Bâtiment historique

Bâtiment Haussmann

Il est classé ERP 5^{ème} catégorie - partiellement aux RDC & R+1 (voir le repérage ci-après) et le reste du bâtiment est code du travail.



L'immeuble est en R+4, avec un niveau de sous-sol ; tableau des surfaces :

Niveaux	Surface aménageable (m ²) <i>1er Jour</i>	Surface aménageable (m ²) <i>2nd Jour</i>	Surface SA Disponible (m ²)	Surface non aménageable (m ²) <i>Locaux technique, dégagement...</i>	TOTAL Surface
R+4	130,0	16,8	146,8	19,2	165,9
R+3	389,1	102,7	491,7	23,3	515,0
R+2	409,1	110,6	519,6	26,8	546,4
R+1	228,3	105,2	333,4	27,6	361,0
RDC	196,4	210,3	406,6	21,0	427,6
SSOL	0,0	567,5	567,5	28,3	595,8

La hauteur libre entre le faux plafond et la dalle de plancher varie de ~235 à ~260 cm.

Il n'y a pas de faux plancher.

Chaque étage est équipé d'une armoire divisionnaire dédiée, protégée par un disjoncteur principal de 125 A.

Les tableaux divisionnaires sont implantés dans des placards techniques fermés par clé carrée.

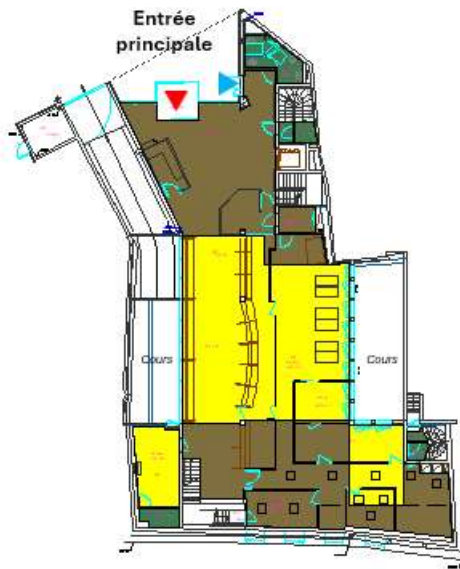
À partir du R+1, ces placards sont situés en circulation.

Celui du rez-de-chaussée est implanté dans un local back-office, à proximité de l'escalier principal.

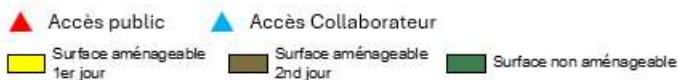
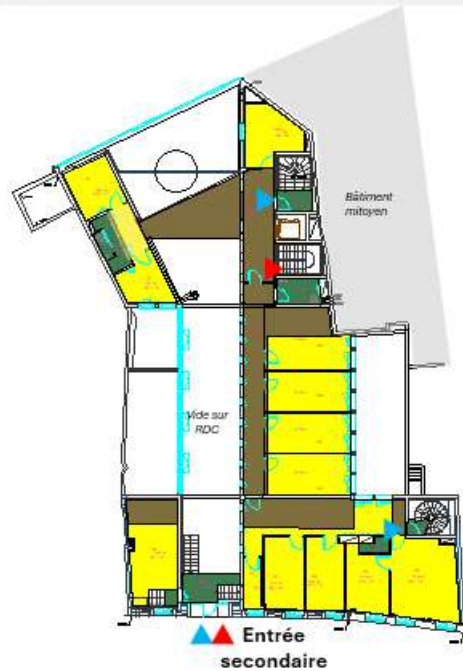
1.3.2. Accès au site

Le bâtiment est accessible par 2 accès : principale (RDC) & secondaire (R+1) :

RDC



R+1



Chaque étage est ensuite desservi comprenant :

- Un ascenseur desservant l'ensemble des étages du sous-sol jusqu'au R+4
- Accès avec trois escaliers :
 - Un escalier desservant l'ensemble des étages du sous-sol jusqu'au R+4
 - Un escalier hélicoïdale desservant les étages du sous-sol jusqu'au R+3
 - Un escalier accessible depuis le RDC et desservant uniquement le R+1
- Accès aux sanitaires, locaux ménage
- Accès aux locaux techniques

Une attention particulière sera à porter sur les flux chantier/travaux.

Notamment (liste non exhaustive) :

- Les accès doivent impérativement rester disponibles pour les autres occupants du bâtiment.
- En aucun cas, le stockage de matériaux ne pourra être réalisé dans les niveaux bas
- Des livraisons ponctuelles pourront se faire par les niveaux sous-sol ou par le RDC, couvert d'accord du CSPS du chantier et de la MOA
- Il conviendra de définir avec la MOA et la MOE le point d'entrée principal des livraisons et des ouvriers
- Prévoir les protections des parties communes et privatives sur les cheminements chantier horizontaux et verticaux, avec une attention particulière au Hall si le cheminement s'avérait nécessaire par ce lieu
- Prévoir de vérifier les charges admissibles auprès de la Préfecture de la Vienne.
- Prévoir de vérifier les dimensions de l'ascenseur

1.3.3. Grands jalons planning étude/travaux

Avant le démarrage des travaux, le soumissionnaire fournira un planning global de l'opération portant sur l'ensemble du déroulement du déploiement des mobiliers, livraisons, ...

Planning prévisionnel de la prestation :

- Commande : mi-novembre / début décembre 2026
- Etudes / plans d'exécution entreprise / Visa MOE : début décembre / début janvier 2027
- Appro matériaux et fabrication agencement : début décembre / début janvier 2027
- 3 phases de travaux en 1 tranche ferme et 2 conditionnelles, **en site occupé** :
 - **Ferme** :
 - Phase 1 : R+2 au R+4 – mi- janvier 2027 à début avril 2027, inclus la mise en place des mobiliers par niveau.
 - Nota** : Les niveaux seront mis à disposition à l'entreprise étage par étage pour la réalisation des travaux, permettant à la Maîtrise d'ouvrage une continuité d'activité.
 - **Conditionnelle** :
 - Phase 2 : RDC Espace hall d'accueil ERP + 2 bureaux OFPRA au RDC
 - Phase 3 : RDC Espace back office & R+1

Les dates fournies dans ce planning sont prévisionnelles et peuvent être sujettes à des modifications en fonction de l'avancement du chantier.

Toutefois la date d'installation des collaborateurs ne sera pas remise en cause.

Il est demandé au soumissionnaire de prendre en considération cette possibilité et de se préparer en conséquence. Les entreprises ne pourront en aucun cas arguer d'un changement de date pour faire valoir une plus-value à leurs Marchés.

1.4. LIMITES DE PRESTATIONS

Sont hors périmètre de la présente notice les zones :

- Les équipements des tisaneries (fontaines à eau, distributeur à café, ...)
- Les équipements sanitaires
- Les équipements IT, audiovisuels, multimédias
- Le mobilier

A noter que les équipements tels que le photomaton, copieurs, distributeur de monnaie relèvent intégralement de la Maîtrise d'ouvrage et sont hors du périmètre du présent CCTP « Lots architecturaux ».

2. PRÉAMBULE ET OBJET DU MARCHÉ

2.1. NATURE DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les prescriptions techniques relatives aux lots architecturaux (Corps d'États Architecturaux – CEA) du marché de travaux de réaménagement du bâtiment Haussmann de la Préfecture de la Vienne, sis 10 Place Aristide Briand, 86000 Poitiers.

Il précise la consistance des études, fournitures et travaux à réaliser, ainsi que les niveaux de performances attendus, les exigences réglementaires et les modalités générales d'exécution.

Le présent document, indissociable des autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), constitue le référentiel technique contractuel opposable aux entreprises et engage celles-ci à livrer un ouvrage conforme aux règles de l'art et aux réglementations en vigueur.

Le présent marché, passé selon les règles de la commande publique, est conclu à prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations définies dans les pièces du DCE. Le forfait comprend tous les travaux décrits au présent CCTP ainsi que ceux qui, sans y être explicitement mentionnés, sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, à leur conformité réglementaire et à leur bon fonctionnement.

L'Entreprise est tenue à une obligation de résultat quant :

- À la conformité aux normes et réglementations en vigueur, notamment celles applicables aux établissements recevant du public pour les zones concernées,
- Au respect des performances techniques exigées (acoustique, feu, etc.),
- À la qualité d'exécution conformément aux règles de l'art,
- Au respect des délais contractuels.

Toute contradiction entre les plans et le CCTP ne saurait exonérer l'Entreprise de son obligation d'exécution.

Tout ouvrage figurant sur l'une des pièces contractuelles est réputé dû.

Aucune omission, imprécision ou sujétion nécessaire à la bonne réalisation des travaux ne pourra donner lieu à un supplément de prix.

L'Entreprise est réputée s'être rendue sur site préalablement à la remise de son offre et avoir pris parfaite connaissance :

- De l'état des lieux existants,
- Des contraintes d'accès, de manutention et de stockage propres à un site occupé par les services de l'État,
- Des charges admissibles des planchers, ascenseurs et structures,
- Des conditions d'intervention en site occupé ou partiellement occupé,
- Des installations techniques existantes,

- Des sujétions liées à l'environnement immédiat du bâtiment et à la continuité du service public.

Elle déclare avoir vérifié les dimensions, niveaux, implantations et caractéristiques des ouvrages existants nécessaires à l'exécution de ses prestations. Aucune méconnaissance des lieux, erreur d'appréciation, omission ou insuffisance d'information ne pourra être invoquée ultérieurement pour justifier une modification de prix, un allongement de délai ou une adaptation technique.

Il appartient à l'Entreprise de signaler, avant la signature du marché, toute incohérence, imprécision ou contradiction constatée dans les pièces du DCE ou entre celles-ci et l'état réel des lieux.

En l'absence de réserve écrite formulée avant contractualisation, l'Entreprise est réputée avoir intégré l'ensemble des sujétions dans son offre forfaitaire.

2.2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par l'ensemble des documents contractuels remis dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), qui forment un tout indissociable.

Les pièces constitutives comprennent notamment, par ordre de priorité décroissant sauf disposition contraire de l'Acte d'Engagement :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Les plans et pièces graphiques du DCE
- Carnet des finitions
- Le planning prévisionnel joint à la consultation,
- Le Plan Général de Coordination SPS (PGC),
- Rapport initiale de contrôle technique (RICT)
- Les diagnostics réglementaires (amiante, plomb, etc.), le cas échéant,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), dans sa version en vigueur, pour les points non contredits par le CCAP,
- Les DOE existants et documents relatifs aux ouvrages conservés.

En cas de contradiction entre les pièces du marché, l'Entreprise est tenue de solliciter par écrit les précisions nécessaires auprès du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

L'ensemble de ces documents est réputé connu et accepté sans réserve par l'Entreprise au moment de la signature du marché.

2.3. CONSISTANCE GÉNÉRALE DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'ensemble des études, fournitures et travaux nécessaires au réaménagement intérieur du bâtiment Haussmann de la Préfecture de la Vienne, portant sur le rez-de-chaussée (RDC) et les quatre étages courants (R+1 à R+4).

Le rez-de-chaussée fait l'objet d'un traitement en trois zones fonctionnelles distinctes, chacune faisant l'objet d'une décomposition de prix séparée au DPGF :

- Zone ERP : espace d'accueil du public, guichets et comptoirs, recevant du public au sens de la réglementation incendie applicable aux établissements recevant du public,
- Zone Back Office : espaces de travail internes, bureaux, tisanerie, sanitaires et locaux techniques associés au rez-de-chaussée,
- Zone OFPRA : espace dédié à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, comprenant notamment des bureaux cloisonnés par cloisons amovibles vitrées sur allège.

Lorsqu'une prestation décrite au présent CCTP ne concerne qu'une seule de ces trois zones, la zone d'application est précisée dans l'article correspondant ou au paragraphe « Localisation ». À défaut de précision contraire, la prestation décrite s'applique indifféremment aux trois zones du rez-de-chaussée dans la limite des quantités et implantations figurant aux plans et au DPGF.

Les étages R+1 à R+4 sont traités de manière homogène et comprennent principalement des espaces de bureaux ouverts, des salles de réunion, des espaces de tisanerie, des locaux techniques et des circulations.

Les prestations à la charge de l'Entreprise comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- Les études d'exécution, plans EXE, détails techniques et notes de calcul ;
- La fourniture, la livraison, la manutention et la mise en œuvre ;
- Les travaux préparatoires, démolitions, déposes et adaptations aux existants ;
- Les réservations, percements, rebouchages, raccords et finitions ;
- Les sujétions d'incorporation et de coordination avec les autres corps d'état, notamment les lots techniques (CVC, électricité, courants faibles, plomberie, SSI) et le lot Mobilier, non compris au présent CCTP ;
- Les dispositifs de protection provisoire et définitive des ouvrages ;
- Les essais, réglages et contrôles nécessaires à la conformité des installations ;
- Le nettoyage en cours et en fin de chantier ;
- La constitution et la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Les travaux comprennent également toutes les prestations implicitement nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, à leur conformité réglementaire et à leur bon fonctionnement, même si elles ne sont pas expressément décrites dans le présent CCTP.

Les ouvrages devront être exécutés conformément aux plans, aux prescriptions techniques du présent document, aux normes et règlements en vigueur, ainsi qu'aux instructions du Maître d'Œuvre.

Ne relèvent pas du présent CCTP « Lots architecturaux » : les lots techniques (CVC, plomberie, électricité, courants faibles, SSI), qui font l'objet d'un CCTP distinct, et le lot Mobilier (sièges, comptoirs mobiles standards, casiers, mobilier de rangement non fixé au bâti), sous réserve des éléments d'agencement sur mesure décrits au Lot 08 du présent CCTP.

2.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES

L'Entreprise reconnaît avoir pris connaissance du planning prévisionnel de l'opération joint au DCE et s'engage à respecter le délai global contractuel ainsi que les jalons intermédiaires fixés au marché.

Avant tout démarrage des travaux, elle devra transmettre au Maître d'Œuvre un planning détaillé d'exécution intégrant l'ensemble des phases nécessaires à la réalisation de ses prestations, notamment les études d'exécution, approvisionnements, périodes de fabrication, phases travaux, opérations préalables à la réception (OPR) et réception. Ce planning devra intégrer, le cas échéant, le phasage entre les trois zones du rez-de-chaussée (ERP, Back Office, OFPRA) et entre les différents niveaux, afin de permettre le maintien en fonctionnement partiel du bâtiment si le Maître d'Ouvrage le requiert.

Ce planning devra être cohérent avec l'organisation générale de l'opération et coordonné avec les autres corps d'état.

Un planning actualisé sera transmis régulièrement au Maître d'Œuvre afin de permettre le suivi de l'avancement. Tout retard ou dérive prévisible devra être signalé immédiatement, accompagné de mesures correctives adaptées. Ces mesures seront mises en œuvre sans incidence sur le délai global contractuel.

L'Entreprise est tenue d'assister aux réunions de chantier organisées par le Maître d'Œuvre. Lorsque celles-ci sont hebdomadaires, aucune convocation particulière ne sera nécessaire.

Elle devra se faire représenter par un responsable habilité, disposant des compétences techniques requises et du pouvoir de décision engageant l'Entreprise.

La participation active aux réunions constitue une obligation contractuelle. Toute absence non justifiée ou représentation par une personne insuffisamment qualifiée ne pourra dégager l'Entreprise de sa responsabilité quant aux décisions prises ou aux adaptations demandées.

Les comptes rendus de réunion établis par le Maître d'Œuvre feront foi et seront réputés acceptés en l'absence d'observation écrite formulée dans un délai de cinq jours calendaires suivant leur diffusion. L'Entreprise s'engage à mettre en œuvre sans délai les décisions et prescriptions validées en réunion, dans le respect du planning contractuel.

Par ailleurs, l'Entreprise est responsable de la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants et des tiers pendant toute la durée de son intervention. S'agissant d'un site occupé par les services de la Préfecture, une vigilance particulière devra être portée à la sécurité et à la tranquillité des usagers et agents présents. Avant tout commencement des travaux, elle devra établir et transmettre au Coordinateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), conforme aux dispositions du Code du Travail sur la base du Plan Général de Coordination (PGC) de l'opération édité par le COPS.

Le PPSPS devra comporter l'analyse des risques propres aux travaux du lot, les modes opératoires retenus, les mesures de prévention mises en œuvre, les moyens humains et matériels affectés ainsi

que les procédures prévues en cas d'incident ou d'accident. Aucune intervention ne pourra débuter sans validation préalable du PPSPS par le Coordonnateur SPS. L'Entreprise s'engage à respecter strictement les prescriptions du PGC, à faire appliquer les règles de sécurité à l'ensemble de ses intervenants, à fournir les habilitations réglementaires nécessaires (électriques, travail en hauteur, etc.) et à maintenir le chantier en conformité permanente avec la réglementation en vigueur.

Tout manquement aux règles de sécurité ou toute situation présentant un risque grave pourra entraîner la suspension immédiate des travaux, sans incidence sur les délais contractuels.

2.5. ORGANISATION DU CHANTIER

L'Entreprise assurera l'organisation complète et autonome de son chantier, tant sur le plan logistique que technique, afin de garantir le bon déroulement des travaux dans le respect du planning contractuel, des règles de sécurité et des contraintes propres au site (accès, voisinage, occupation éventuelle des locaux par les services préfectoraux et le public accueilli en zone ERP).

Elle devra mettre en place l'ensemble des installations provisoires nécessaires à l'exécution de ses prestations : zones de stockage compatibles avec les charges admissibles, signalisation et balisage réglementaires, dispositifs de sécurisation des accès, moyens de manutention adaptés, ainsi que, le cas échéant, une base vie conforme aux dispositions du Code du Travail.

Le plan d'installation de chantier sera soumis à validation préalable et maintenu en cohérence avec l'avancement des travaux.

L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la protection efficace des ouvrages existants et des parties communes (circulations, ascenseurs, escaliers, parements, sols conservés), en particulier au droit des zones maintenues en activité pendant les travaux.

Ces protections devront être mises en place avant toute intervention, maintenues en bon état pendant toute la durée du chantier et déposées en fin d'opération après vérification contradictoire.

Les flux de personnel, de matériaux et d'évacuation seront organisés de manière à limiter les nuisances, éviter toute gêne pour les autres intervenants et, le cas échéant, garantir la continuité d'accueil du public et de fonctionnement des services préfectoraux dans les zones non concernées par les travaux en cours.

Les livraisons devront être planifiées et coordonnées avec la Maîtrise d'Œuvre, dans le respect des horaires autorisés et des contraintes structurelles du bâtiment.

L'Entreprise est responsable du tri, de l'évacuation et de la traçabilité des déchets issus de ses travaux. Ceux-ci devront être dirigés vers des filières agréées, conformément à la réglementation en vigueur, et accompagnés des justificatifs nécessaires.

Le chantier devra être maintenu en état constant de propreté et de sécurité. Les déchets et gravats seront évacués régulièrement. Avant les opérations préalables à la réception, l'Entreprise procédera à un nettoyage complet des zones d'intervention afin de livrer des ouvrages propres, exempts de résidus et en état d'être réceptionnés sans réserve liée à la propreté.

2.6. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

L'ensemble des ouvrages exécutés dans le cadre du présent marché devra être conforme aux lois, décrets, arrêtés, règlements, normes et règles professionnelles en vigueur à la date de signature du marché, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques liées à la destination des locaux, en particulier la réglementation applicable aux établissements recevant du public pour la zone ERP du rez-de-chaussée.

Les travaux devront notamment respecter :

- Les Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur et leurs mises à jour,
- Les Normes Françaises (NF) applicables aux matériaux et procédés de mise en œuvre,
- Les dispositions du Code du Travail, ERP
- Les exigences du Code de la Construction,
- La réglementation incendie applicable aux établissements recevant du public (règlement de sécurité ERP) pour la zone d'accueil du rez-de-chaussée et R+1, ainsi que la réglementation applicable aux lieux de travail pour les autres zones,
- La réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR),
- Les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental,
- Les règles et exigences acoustiques applicables aux bâtiments tertiaires,
- Les dispositions environnementales en vigueur.

L'Entreprise est réputée parfaitement connaître l'ensemble des textes applicables à ses prestations. Elle devra intégrer dans son offre toutes les dispositions nécessaires à la conformité réglementaire des ouvrages, y compris celles non explicitement détaillées dans le présent CCTP mais relevant de son domaine de compétence.

En cas d'évolution réglementaire intervenant avant l'exécution des travaux, l'Entreprise devra en informer la Maîtrise d'Œuvre et proposer les adaptations nécessaires afin de garantir la conformité des ouvrages.

Les produits et procédés mis en œuvre devront être titulaires des avis techniques, certifications ou marquages réglementaires requis.

Toute non-conformité constatée entraînera la mise en conformité immédiate aux frais exclusifs de l'Entreprise.

2.7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Les ouvrages devront être exécutés conformément aux règles de l'art, aux normes et règlements en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions du présent CCTP et des pièces graphiques du marché.

L'Entreprise devra fournir des matériaux neufs, de première qualité, exempts de défauts, adaptés à leur destination et conformes aux normes applicables. Les produits mis en œuvre devront disposer des certifications, marquages et avis techniques requis (NF, CE, Avis Techniques, ATEX le cas échéant).

Les fiches techniques et échantillons devront être soumis à validation préalable de la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre avant toute mise en œuvre.

Les études d'exécution, plans EXE, détails techniques et notes de calcul nécessaires à la réalisation des ouvrages sont à la charge de l'Entreprise. Ceux-ci devront être transmis pour validation avant démarrage des travaux concernés. Aucune exécution ne pourra être engagée sans visa préalable lorsque celui-ci est requis.

L'Entreprise devra vérifier sur site les dimensions, niveaux, implantations et compatibilités techniques avant fabrication ou mise en œuvre. Toute incohérence ou difficulté technique devra être signalée sans délai à la Maîtrise d'Œuvre.

Les tolérances d'exécution devront respecter les exigences des DTU et normes applicables. Les ouvrages présentant des défauts de planéité, d'alignement, d'aplomb ou de finition non conformes seront repris aux frais de l'Entreprise.

L'Entreprise devra assurer la parfaite coordination de ses ouvrages avec ceux des autres corps d'état, notamment pour les réservations, incorporations, percements, rebouchages et finitions. Les sujétions nécessaires à cette coordination sont réputées incluses dans le forfait.

Les protections provisoires nécessaires à la conservation des ouvrages jusqu'à la réception sont à la charge de l'Entreprise. Tout ouvrage détérioré avant réception devra être remis en état à ses frais.

Les essais, contrôles et vérifications nécessaires à la conformité des ouvrages devront être réalisés avant les opérations préalables à la réception. Les justificatifs correspondants devront être transmis à la Maîtrise d'Œuvre.

3. INSTALLATION DE CHANTIER

Le présent lot comprend l'ensemble des prestations d'installation, de gestion et de repli de chantier nécessaires à la bonne exécution des travaux des lots architecturaux, sur l'ensemble des zones et niveaux du bâtiment Haussmann (RDC – zones ERP, Back Office et OFPRA – et étages R+1 à R+4).

3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

L'Entreprise devra mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à l'installation, l'exploitation et le repli de son chantier, dans le respect :

- Des ERP et Code du Travail et des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Du Plan Général de Coordination SPS (PGC) de l'opération,
- Des prescriptions du Maître d'Ouvrage relatives à un site occupé par un service public,
- Du règlement intérieur du site et des consignes de sécurité incendie applicables aux locaux recevant du public.

L'Entreprise devra prendre en compte les contraintes de phasage entre les trois zones du rez-de-chaussée (ERP, Back Office, OFPRA) et entre les différents niveaux, notamment le maintien en fonctionnement des zones non concernées par les travaux en cours.

3.2. QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX

Les matériels et matériaux d'installation de chantier (clôtures, bâches de protection, panneaux de signalisation, équipements de la base vie) devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur, en bon état d'entretien et adaptés à l'usage prévu.

Tout matériel défectueux, instable ou dangereux devra être immédiatement remplacé.

3.3. MISE EN ŒUVRE

L'installation de chantier sera réalisée en coordination avec la Maitrise d'ouvrage et le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS, préalablement à tout commencement d'exécution.

L'Entreprise assurera la protection et la sauvegarde des existants conservés : sols, cloisons, parois vitrées, menuiseries, ascenseurs, escaliers et circulations communes, pendant toute la durée du chantier.

Les installations seront maintenues en bon état, entretenues régulièrement et adaptées à l'avancement des travaux et au phasage entre zones et niveaux.

En fin de chantier, l'Entreprise procédera au repli complet de ses installations et à la remise en état des zones occupées.

Le nettoyage de réception comprendra notamment :

- Sols et surfaces dépoussiérés et lavés,
- Vitrages intérieurs nettoyés,
- Menuiseries et serrurerie lavées,

- Évacuation complète des déchets et gravats résiduels.

3.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.4.1. État des lieux

La prestation comprend la réalisation d'un état des lieux contradictoire des zones concernées par les travaux, avant tout commencement d'exécution de chaque phase travaux, comprenant un relevé photographique et un écrit des existants (sols, murs, plafonds, menuiseries, équipements). Cet état des lieux sera établi zone par zone (ERP, Back Office, OFPRA au RDC ; R+1 à R+4) et signé contradictoirement avec le Maître d'Œuvre et, le cas échéant, le représentant du Maître d'Ouvrage.

Localisation : *Ensemble des zones d'intervention : RDC (ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4 suivant le phasage travaux*

3.4.2. Sécurisation du chantier

La prestation comprend la mise en place de l'ensemble des dispositifs de sécurisation des zones de travaux : clôtures de chantier, condamnation des accès, dispositifs anti-intrusion, protections contre les chutes de hauteur et signalisation réglementaire, en cohérence avec le maintien en activité des zones non concernées par les travaux.

Localisation : *Ensemble des zones d'intervention : RDC (ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4 suivant le phasage travaux*

3.4.3. Protection et sauvegarde des existants

La prestation comprend la mise en place de protections adaptées (bâches, panneaux rigides, films de protection) sur l'ensemble des ouvrages, sols, parois et équipements existants conservés, situés dans les zones de travaux et sur les circulations utilisées pour l'acheminement des matériaux.

Localisation : *Ensemble des zones d'intervention : RDC (ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4 suivant le phasage travaux*

3.4.4. Déploiement de la base vie

La prestation comprend la mise en place d'une base vie conforme aux dispositions du Code du Travail (vestiaires, réfectoire, sanitaires du personnel), dimensionnée en fonction des effectifs prévisionnels de chantier.

Localisation : *Zone à déterminer avec le Maître d'Ouvrage, hors emprise des locaux occupés.*

3.4.5. Sanitaires chantier

La prestation comprend la fourniture, la mise en place, l'entretien régulier et le repli de sanitaires de chantier, en nombre suffisant au regard des effectifs présents, conformément à la réglementation du travail.

Localisation : *Zone à déterminer avec le Maître d'Ouvrage.*

3.4.6. Homme traffic, balisage, autorisations d'occupation du domaine public – Signalétique de chantier

La prestation comprend la fourniture et la mise en place de la signalétique réglementaire de chantier (interdictions, obligations, danger, cheminements piétons) ainsi que le balisage des zones de travaux, en cohérence avec la signalétique d'évacuation et de sécurité incendie du bâtiment maintenu en fonctionnement dans les zones non concernées par les travaux.

L'Entreprise devra prévoir et réaliser, en temps utile et préalablement au démarrage des interventions concernées, l'ensemble des démarches administratives auprès des services concernés (notamment la Mairie et le service de la voirie) en vue d'obtenir les arrêtés nécessaires (arrêté temporaire de stationnement et de circulation, arrêté d'occupation du domaine public) permettant l'utilisation des places de stationnement public attenantes au site, si nécessaire. L'ensemble des frais, redevances et taxes d'occupation du domaine public en résultant sont réputés inclus dans la prestation et demeurent à la charge de l'Entreprise.

De même, pour les livraisons ainsi que lors des opérations de curage et d'évacuation des déchets, l'Entreprise devra effectuer les demandes auprès des services municipaux en vue de l'obtention des autorisations de blocage ou de neutralisation temporaire de la rue. Ces dispositions comprendront la mise en place d'un **homme traffic** assurant la fluidification de la circulation, la gestion des riverains et la sécurité des usagers, selon des créneaux horaires définis en adéquation avec les besoins du chantier et maintenus pendant toute la durée des travaux le nécessitant.

L'Entreprise transmettra au Maître d'ouvrage et sa maîtrise d'Œuvre une copie de l'ensemble des arrêtés et autorisations obtenus préalablement au démarrage des interventions concernées.

Localisation : Ensemble des zones d'intervention(intérieurs/extérieurs) : RDC (ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4 suivant le phasage travaux

3.4.7. Entretien des installations de chantier

La prestation comprend l'entretien régulier de l'ensemble des installations de chantier (base vie, sanitaires, clôtures, protections, signalétique) pendant toute la durée des travaux, afin de garantir leur bon état de fonctionnement et de propreté.

Localisation : Ensemble des zones d'intervention : RDC (ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4 suivant le phasage travaux

3.4.8. Repli des installations de chantier

La prestation comprend le repli complet des installations de chantier en fin de travaux (base vie, sanitaires, clôtures, protections, signalétique) et la remise en état des zones ayant accueilli ces installations.

Localisation : Ensemble des zones d'intervention : RDC (ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4 suivant le phasage travaux

3.4.9. Nettoyage de réception

La prestation comprend le nettoyage complet et approfondi de l'ensemble des zones d'intervention préalablement aux opérations préalables à la réception : sols, surfaces verticales, vitrages, menuiseries, appareillages, ainsi que l'évacuation de tous déchets et résidus de chantier.

Localisation : Ensemble des zones d'intervention : RDC (ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4 suivant le phasage travaux

4. DÉMOLITION – CURAGE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de dépose, de démolition et de curage préalables à la réalisation des ouvrages neufs, sur le rez-de-chaussée (zones ERP, Back Office et OFPRA) et les étages R+1 à R+4.

4.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Les ouvrages devront être conformes aux règles de l'art, aux DTU et normes NF en vigueur, notamment (liste non exhaustive) :

- DTU 20.1 – Parois et murs,
- Code du Travail relatif aux travaux de démolition,
- Réglementation applicable à la gestion et à la traçabilité des déchets de chantier,
- Recommandations OPPBTP,
- Réglementation incendie applicable selon la zone concernée (ERP ou lieux de travail).

Cette liste n'est pas limitative. Toute évolution réglementaire devra être signalée par écrit au Maître d'Œuvre.

Le présent lot comprend, sans que cette liste soit limitative, l'ensemble des fournitures et façons nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages de dépose : protections des existants conservés, tri et évacuation des matériaux déposés vers des filières agréées, ainsi que toutes reprises consécutives aux interventions des autres corps d'état.

Avant tout démarrage, l'Entreprise devra prendre connaissance des diagnostics réglementaires (amiante, plomb) joints au DCE et adapter ses modes opératoires en conséquence. Toute découverte fortuite de matériau suspect devra être immédiatement signalée au Maître d'Œuvre, les travaux étant suspendus dans la zone concernée jusqu'à lever de doute.

Aucune omission ou imprécision ne pourra justifier une demande de plus-value dès lors que les travaux sont nécessaires au parfait achèvement ou à la conformité réglementaire des ouvrages.

4.2. QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIELS ET MOYENS

Les moyens et outillages utilisés pour les opérations de dépose devront être adaptés à la nature des ouvrages à déposer et permettre une exécution soignée, sans dégradation des éléments conservés.

Les équipements de protection collective et individuelle devront être conformes à la réglementation en vigueur, notamment pour les travaux en site occupé.

4.3. MISE EN ŒUVRE

L'Entreprise procédera à une reconnaissance préalable des zones concernées afin d'identifier la nature des ouvrages à déposer et les réseaux ou équipements à préserver.

Les opérations de dépose seront réalisées avec soin, dans le respect des ouvrages et équipements conservés, notamment les structures, réseaux techniques traversant et parements destinés à être maintenus.

Les déposes seront réalisées zone par zone, en cohérence avec le phasage général du chantier et le maintien en activité des zones non concernées.

Les matériaux et gravats issus des opérations de dépose seront évacués au fur et à mesure, triés par nature et dirigés vers des filières de traitement ou de valorisation agréées, avec transmission des bordereaux de suivi des déchets (BSD) le cas échéant.

Toute dégradation d'un ouvrage, équipement ou réseau conservé du fait des opérations de dépose sera réparée aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur les délais contractuels.

L'Entreprise est responsable de la propreté des zones traitées à l'issue de chaque phase de dépose, dans l'attente de la réalisation des ouvrages neufs des lots suivants.

L'Entreprise devra prendre en compte l'ensemble des contraintes bâtementaires du site (accès, gabarits, portances des planchers, circulations verticales et horizontales, horaires d'exploitation et maintien en activité des zones conservées) dans l'organisation de ses opérations de démolition et de curage. Elle prévoira l'évacuation des déchets et gravats vers les décharges et filières agréées, ainsi que la location et la mise en œuvre des engins de manutention et de levage nécessaires (monte-matériaux, nacelles, bennes, etc.) si nécessaire, toutes sujétions incluses.

4.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.4.1. Dépose de mobiliers fixes sur mesure – zone ERP

La prestation comprend la dépose des mobiliers fixes sur mesure existants de la zone d'accueil du public (accueil, bancs d'assise, guichets et linéaires associés), conformément au plan de dépose de mobiliers.

L'Entreprise procédera à la dépose soignée de ces éléments, y compris leurs fixations au sol, aux cloisons ou aux réseaux (électricité, informatique), en coordination avec les lots techniques concernés. Les réservations, saignées ou percements laissés apparents après dépose seront rebouchés et les supports remis en état pour recevoir les ouvrages neufs.

Le devenir des éléments déposés (évacuation en déchetterie, stockage pour réemploi ou remise au Maître d'Ouvrage) sera précisé par la Maîtrise d'Œuvre avant intervention.

Localisation : Mobilier fixe de l'accueil du public (zone ERP du RDC) : accueil (x2), banc d'assise et linéaire de guichets, conformément au plan de dépose de mobiliers. Poste chiffré au DPGF au sein de la décomposition de la zone ERP du rez-de-chaussée.

4.4.2. Dépose de portes existantes

La prestation comprend la dépose complète des blocs-portes existants (vantail, dormant, quincaillerie) désignés aux plans de dépose de cloisonnement, y compris rebouchage soigné des réservations, saignées et scellements laissés apparents.

Les blocs-portes déposés seront évacués, sauf indication contraire de la Maîtrise d'Œuvre demandant leur conservation en vue d'un réemploi ou d'une remise au Maître d'Ouvrage.

Localisation : RDC (ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4, conformément aux plans de dépose de cloisonnement et aux quantités du DPGF (poste présent dans les trois zones du RDC et à chaque étage).

La prestation comprend la démolition et l'évacuation des cloisons existantes désignées aux plans de dépose de cloisonnement, y compris ossatures, doublages, isolants et huisseries associées.

L'Entreprise veillera à la préservation des structures porteuses, des réseaux traversants et des parois conservées adjacentes. Les supports (sols, plafonds, murs mitoyens conservés) seront remis en état après dépose : rebouchage des saignées, traitement des raccords, égalisation des supports en vue de la réalisation des ouvrages neufs.

Lorsque la cloison déposée participait au compartimentage coupe-feu ou à l'isolement acoustique d'un local maintenu en exploitation, l'Entreprise proposera, en coordination avec le Maître d'Œuvre, les mesures provisoires nécessaires au maintien de ces performances pendant la durée du chantier.

Localisation : RDC – zones Back Office et OFPRA (la zone ERP du RDC ne comporte pas de dépose de cloisons au DPGF) et R+1 à R+4, hauteur sous plafond variable selon niveau (cf. plans).

4.4.3. Dépose des revêtements de sol existants

La prestation comprend la dépose des revêtements de sol souples existants (toute surface des zones traitées), y compris élimination des colles et résidus d'ancien revêtement par ponçage, grattage ou tout procédé adapté, afin de livrer un support apte à recevoir les travaux de préparation décrits au Lot 06.

Les supports mis à nu seront examinés contradictoirement avec le Maître d'Œuvre. Tout désordre du support (fissuration, défaut de planéité, humidité) sera signalé sans délai.

Localisation : RDC – zones Back Office et OFPRA (la zone ERP du RDC ne comporte pas de dépose ni de pose de revêtement de sol au DPGF) et R+1 à R+4, toute surface, conformément aux plans de dépose de revêtement de sol.

4.4.4. Dépose des faux-plafonds existants

La prestation comprend la dépose des dalles, ossatures et accessoires de faux-plafonds existants situés dans les zones concernées, selon plan de dépose de faux-plafonds.

Cette intervention devra être réalisée avec le plus grand soin afin de préserver les éléments conservés et avoisinants.

L'Entreprise devra procéder à une reconnaissance préalable des réseaux présents en plénum (CVC, électricité, courants faibles, SSI, plomberie, sprinklage, etc.) et coordonner son intervention avec les lots techniques afin d'éviter toute détérioration. Toute dégradation d'équipement ou de réseau sera réparée aux frais de l'Entreprise.

Localisation : RDC – zone Back Office et R+1 à R+4, conformément aux plans de dépose de faux-plafonds. Les zones ERP et OFPRA du RDC ne comportent pas de dépose de faux-plafond au DPGF ; la zone ERP fait l'objet d'une pose neuve directe (cf. Lot 04).

4.4.5. Études de structure – Vérification pour le déplacement du rayonnages mobiles Cardex

La prestation comprend la réalisation des études de structure nécessaires à la validation de l'implantation d'un système de rayonnages mobiles de type Cardex.

Elle comprend notamment :

- l'analyse des documents existants et la reconnaissance de la structure sur site ;
- la prise en compte des charges permanentes et d'exploitation transmises par le fournisseur du Cardex ;
- la vérification de la capacité portante des ouvrages existants (dalle, plancher et éléments porteurs) conformément aux Eurocodes en vigueur ;
- la définition des éventuels renforcements structurels nécessaires à la mise en œuvre de l'installation ;
- l'établissement d'une note de calcul et d'un rapport de synthèse validant la compatibilité de la structure avec les charges du projet.

L'ensemble des études devra permettre de garantir la faisabilité de l'installation et d'identifier, le cas échéant, les adaptations structurelles à réaliser avant la pose du système de rayonnages mobiles.

1. PLÂTRERIE

Le présent lot comprend l'ensemble des ouvrages de cloisonnement fixe, de doublage, de blocs-portes coupe-feu et d'ouvrages annexes nécessaires au réaménagement du bâtiment Haussmann, sur le rez-de-chaussée (zones ERP, Back Office et OFPRA) et les étages R+1 à R+4.

1.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Les ouvrages devront être conformes aux règles de l'art, aux DTU et normes NF en vigueur, notamment (liste non exhaustive) :

- DTU 25.41 – Ouvrages en plaques de parement en plâtre,
- DTU 20.1 – Parois et murs,
- DTU 26.1 – Enduits mortiers ciment/chaux/plâtre,
- NF B 12-300 / NF P 72-302 – Plâtres et plaques de plâtre,
- NF A 91-102 / A 91-121 – Protection anticorrosion,
- NF P 06.001 – Charges d'exploitation,
- Règles NV 65 et N84 modifiées,
- Réglementation incendie applicable à la zone concernée (ERP ou lieux de travail) pour les cloisons et blocs-portes coupe-feu.

Seront également respectés : le Code du Travail, les recommandations OPPBTP, les exigences des assureurs, ainsi que les guides CSTB et ADEME applicables.

Cette liste n'est pas limitative. Toute évolution réglementaire devra être signalée par écrit au Maître d'Œuvre.

Le présent lot comprend, sans que cette liste soit limitative, l'ensemble des fournitures et façons nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Sont notamment inclus : tous calfeutrements, rebouchages et raccords au droit des murs, planchers, cloisons et menuiseries ; les pattes à scellement et dispositifs de liaison avec huisseries et bâtis ; les renforts d'ossature nécessaires à la reprise des charges ; les protections d'angles ; ainsi que toutes reprises consécutives aux interventions des autres corps d'état.

Aucune omission ou imprécision ne pourra justifier une demande de plus-value dès lors que les travaux sont nécessaires au parfait achèvement ou à la conformité réglementaire des ouvrages.

L'Entreprise réalisera les percements et carottages nécessaires aux passages des réseaux des lots techniques, en coordination étroite avec les entreprises concernées.

Avant toute intervention, elle devra prendre connaissance des plans de structure et des plans techniques, effectuer tout relevé ou scan nécessaire afin de préserver l'intégrité de la construction, et faire valider par un bureau d'études structure habilité le positionnement, le dimensionnement et les modalités de rebouchage des percements. Les conclusions du BET devront être transmises pour validation au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre et au Contrôleur Technique avant exécution.

Après passage des réseaux, l'Entreprise devra reconstituer les propriétés mécaniques des ouvrages et garantir le maintien du degré coupe-feu réglementaire.

Les protections des zones adjacentes et le nettoyage complet des locaux concernés sont inclus dans la prestation. Cette obligation constitue une obligation de résultat.

1.2. QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX

Tous les matériaux mis en œuvre devront être neufs, exempts de défauts, conformes aux normes en vigueur et adaptés à leur destination.

Les plâtres devront répondre aux normes NF applicables et être stockés à l'abri de l'humidité.

Les plaques de plâtre devront être conformes aux normes en vigueur, stockées à plat sur supports adaptés et protégées contre les chocs.

Toute plaque présentant fissure, déformation ou dégradation sera systématiquement rejetée.

Les ossatures métalliques devront être en acier d'épaisseur conforme aux DTU, protégées contre la corrosion par galvanisation ou procédé équivalent. Les mortiers-adhésifs et systèmes de traitement des joints devront bénéficier d'Avis Techniques lorsqu'ils sont requis.

Les dispositifs résilients et éléments de liaison devront être compatibles avec les performances acoustiques et feu attendues.

Concernant les gaines techniques, le compartimentage coupe-feu devra être assuré conformément à la réglementation applicable. Les trappes et portes de visite devront justifier de leurs performances par procès-verbaux d'essais valides.

Tout matériau non conforme ou présentant un défaut susceptible d'affecter la solidité, la durabilité ou la qualité de finition sera refusé et remplacé aux frais de l'Entreprise.

1.3. MISE EN ŒUVRE

L'Entreprise assurera l'implantation et le traçage précis des ouvrages en coordination avec les autres corps d'état. Elle vérifiera sur site les dimensions réelles avant toute fabrication.

Tout ouvrage exécuté sans vérification préalable des côtes ou incompatible avec les ouvrages voisins sera repris sans indemnité.

Tolérances d'exécution

Les ouvrages devront respecter les tolérances définies par les DTU applicables. À défaut d'indication particulière, les écarts admissibles seront au maximum :

- 1 mm en planéité locale sous règle de 20 cm ;

- 5 mm en planéité générale sous règle de 2 m ;
- 5 mm de verticalité sur une hauteur de 2,50 m.

Tout dépassement entraînera la reprise des ouvrages concernés.

Cloisons et ossatures

Les ossatures métalliques seront dimensionnées en fonction des hauteurs et des charges à reprendre. Toute fixation d'équipement supérieur à 30 kg devra faire l'objet d'un renfort spécifique intégré à l'ossature. La pose des plaques sera réalisée conformément aux prescriptions des fabricants et aux DTU, avec traitement approprié des joints et angles.

Enduits et finitions

Les supports devront être propres, secs et préparés avant application des enduits. Les angles saillants seront protégés. Les défauts tels que boursouflures, fissurations ou manque d'adhérence entraîneront la reprise intégrale des surfaces concernées.

Responsabilité de l'Entreprise

L'Entreprise est responsable de la conformité réglementaire, mécanique et coupe-feu de ses ouvrages. Elle garantit la coordination avec les autres corps d'état et la qualité des finitions. Tout ouvrage non conforme aux prescriptions du présent CCTP, aux DTU ou aux normes en vigueur sera repris à ses frais, sans incidence sur les délais contractuels.

1.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

A noter que les contrôles d'accès seront conservés et/ou modifiés en fonction du nouvel aménagement (voir les spécificités techniques des lots techniques). Il est demandé à l'entreprise de prévoir toutes les réservations et dispositifs permettant la mise en place des accès par badge.

1.4.1. Cloison Placostil 98/48 – Coupe-feu 1 heure (EI 60)

La prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre de cloisons sèches type Placostil 98/48 ou équivalent, assurant un degré de résistance au feu EI 60 (Coupe-feu 1 heure), conformément aux plans architecte et aux exigences du dossier sécurité.

La cloison sera constituée :

- D'une ossature métallique en rails et montants 48 mm en acier galvanisé conforme au DTU 25.41,
- D'un complexe de plaques de plâtre et isolant permettant d'atteindre le degré coupe-feu requis.

La composition exacte (nombre et type de plaques, nature et épaisseur de l'isolant) devra correspondre à un système bénéficiant d'un procès-verbal d'essai valide délivré par un laboratoire agréé (type CSTB). Toute solution alternative devra être justifiée par des documents techniques probants.

L'Entreprise est tenue à une obligation de résultat quant à la performance coupe-feu de l'ouvrage. La continuité du compartimentage devra être assurée en pied, en tête et en périphérie par des dispositifs

conformes (montage de dalle à dalle, mise en place de bandes résilientes, utilisation de mastics ou bourrages coupe-feu agréés). Toutes les traversées de réseaux, incorporations techniques et réservations devront être traitées avec des systèmes certifiés afin de maintenir le degré EI 60 sur l'ensemble de la paroi.

La mise en œuvre sera réalisée conformément au DTU 25.41 et aux prescriptions du fabricant : implantation précise, fixation mécanique adaptée au support, entraxe conforme des montants, pose verticale des plaques, joints alternés d'un parement à l'autre, traitement complet des joints et angles, jeu en pied calfeutré.

Les huisseries, trappes ou éléments intégrés dans la cloison devront présenter un degré coupe-feu compatible avec celui de la paroi. Les liaisons cloison / huisserie devront assurer la continuité du compartimentage.

Les tolérances d'exécution respecteront les prescriptions des DTU (planéité, verticalité, alignement). Tout ouvrage non conforme ou ne justifiant pas de la performance EI 60 sera repris intégralement aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur les délais contractuels.

Les cloisons seront livrées prêtes à peindre, sans fissuration ni défaut apparent.

Localisation : Locaux à compartimenter (locaux techniques, locaux de stockage, gaines) au RDC – Back Office et R+1 à R+4, conformément au plan de cloisonnement.

1.4.2. Doublage sur ossature métallique légère (demi-stil), épaisseur 80 mm

La prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre d'un doublage sur ossature métallique légère de type « demi-stil » ou équivalent, d'épaisseur nominale 80 mm, appliqué contre les parois existantes conservées, conformément aux plans de cloisonnement.

Le doublage sera constitué :

- D'une ossature métallique légère en montants et fourrures galvanisées, fixée mécaniquement au mur support existant,
- D'un parement en plaque de plâtre (BA13 ou équivalent), type standard, hydrofuge ou coupe-feu selon la destination du local desservi,
- D'un isolant en laine minérale lorsque requis pour la performance thermique ou acoustique du local.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux prescriptions du fabricant : vérification préalable de la planéité et de la stabilité du support existant, fixation adaptée des rails et fourrures, pose verticale des plaques avec joints alternés, traitement complet des joints et angles par bande et enduit.

Les découpes au droit des menuiseries, réseaux et équipements existants seront réalisées avec soin afin d'assurer un ajustement précis. Les réservations nécessaires aux lots techniques devront être anticipées et exécutées en coordination avec les corps d'état concernés.

Les ouvrages devront présenter une planéité et une verticalité conformes aux tolérances du DTU, sans défaut d'aspect ni désaffleurement. Les surfaces seront livrées prêtes à recevoir les travaux de

peinture. Toute non-conformité de planéité, de fixation ou de finition donnera lieu à reprise aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur les délais contractuels.

Localisation : RDC – zones Back Office et OFPRA, conformément au plan de cloisonnement (épaisseur à confirmer par le Maître d'Œuvre au regard des indications portées au plan – voir annexe « Points à confirmer »).

1.4.3. Plinthes bois, finition à peindre

La prestation comprend la fourniture et la pose de plinthes bois destinées à assurer la protection des pieds de cloisons et la finition des revêtements de sol, conformément aux plans et aux détails architecte.

Les plinthes seront en bois massif ou MDF de qualité menuiserie, à peindre, parfaitement secs, stables et exempts de nœuds traversants, gerces ou défauts susceptibles d'altérer la finition. Les sections seront conformes aux plans (hauteur et épaisseur adaptées au projet), avec arêtes légèrement adoucies sauf indication contraire.

Les éléments seront livrés bruts poncés, prêts à recevoir la finition du Lot 05. Les fixations seront invisibles après pose (pointes sans tête, collage adapté ou système équivalent). Les têtes de fixations seront rebouchées et soigneusement poncées.

Les coupes d'onglet en angles saillants et rentrants seront parfaitement ajustées. Les raccords longitudinaux seront limités et réalisés hors zones visibles lorsque possible. Les joints en aboutement seront traités proprement et alignés.

La pose sera réalisée après achèvement des revêtements muraux et en coordination avec le Lot 06 Revêtements de sols souples. Les plinthes seront posées parfaitement droites, d'aplomb et en contact régulier avec le support.

Les plinthes seront protégées jusqu'à réception. Tout défaut d'alignement, éclat, jour excessif ou défaut d'aspect sera repris aux frais de l'Entreprise.

Localisation : Pied des cloisons neuves (Placostil 98/48 et doublage demi-stil), RDC – Back Office et OFPRA, R+1 à R+4, conformément au plan de cloisonnement.

1.4.4. Bloc-porte simple vantail coupe-feu 1/2 heure (EI 30), stratifié

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un bloc-porte simple vantail coupe-feu 1/2 heure (EI 30), finition stratifiée ou équivalent, conformément aux plans architecte et aux exigences du dossier sécurité incendie, en passage utile P93.

Le bloc-porte sera constitué d'un ensemble dormant + vantail indissociable, fabriqué en atelier, bénéficiant d'un procès-verbal d'essai valide délivré par un laboratoire agréé (type CSTB) couvrant l'ensemble du système (vantail, dormant, joints intumescents, quincaillerie associée). La performance coupe-feu s'applique à l'ensemble complet posé et non aux éléments pris séparément.

Le vantail sera revêtu d'un stratifié décoratif haute pression (HPL), teinte au choix de l'architecte dans la gamme fabricant. Les parements devront être exempts de rayures, défauts d'aspect, cloques ou irrégularités. Les chants seront protégés et parfaitement finis.

Finition des portes : finition stratifiée EGGER - H3303 ST10 – Chêne Hamilton Naturel ou équivalent, selon carnet de finitions

Finition des huisseries : RAL 9010 (cloison sèche ou maçonnerie).

Accessoires :

- Béquilles EUXOS
- Cylindre double entrée sur PG simple
- Butoir BRICARD Aramis

Le dormant sera adapté à la nature de la cloison support et mis en œuvre de manière à assurer la continuité du degré coupe-feu. Les liaisons cloison/dormant seront traitées conformément au procès-verbal et aux prescriptions du fabricant. Les jeux périphériques devront respecter les tolérances admises par le PV feu.

La quincaillerie comprendra au minimum :

- Paumelles ou charnières conformes au PV feu,
- Serrure conforme NF P 26-415 ou équivalent, sans pièce plastique structurelle,
- Cylindre européen avec 3 clés, compatible avec l'organigramme du Lot 02 (article 4.4.6),
- Joints intumescents périphériques intégrés au vantail ou au dormant,
- Béquilles ou garnitures adaptées et compatibles coupe-feu.

Si requis par la réglementation incendie ou les plans sécurité, le bloc-porte sera équipé d'un ferme-porte conforme et réglé pour assurer la fermeture automatique.

La pose sera réalisée avec la plus grande précision : aplomb, niveau et alignement conformes aux tolérances du DTU 36.5. Les jeux fonctionnels du vantail ne devront pas excéder 3 mm après pose et réglage.

L'Entreprise est tenue à une obligation de résultat quant à la performance coupe-feu et au bon fonctionnement du bloc-porte. Toute non-conformité constatée ou absence de justificatif réglementaire entraînera la dépose et le remplacement aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur les délais contractuels.

Localisation : RDC – zone Back Office et R+1 à R+4, en passage utile P93, conformément au plan de cloisonnement.

1.4.5. Bloc-porte tierce coupe-feu 1/2 heure (EI 30), stratifié – passage P120

La prestation comprend, sur les emplacements désignés au plan de cloisonnement, la fourniture et pose d'un ensemble « bloc-porte à tierce » coupe-feu 1/2heure (EI 30), finition stratifiée bois, en passage utile P120, associant un vantail principal ouvrant (passage libre de 90) et un vantail secondaire (tierce) normalement condamné, permettant d'obtenir un passage élargi ponctuel.

L'ensemble dormant + vantaux (principal et tierce) est réputé provenir d'un système existant déposé au titre du Lot 01 (article 3.4.2) et remplacé à l'identique sur la base d'un système bénéficiant d'un procès-verbal d'essai EI 30 valide délivré par un laboratoire agréé (type CSTB) couvrant l'ensemble du dispositif (vantaux, dormant, tierce, joints intumescents, quincaillerie).

Finition des portes : finition stratifiée EGGER - H3303 ST10 – Chêne Hamilton Naturel ou équivalent, selon carnet de finitions

Finition des huisseries : RAL 9010 (cloison sèche ou maçonnerie).

Accessoires :

- Béquilles EUXOS
- Cylindre double entrée sur PG simple
- Butoir BRICARD Aramis

Le dormant sera adapté à la nature de la cloison support (Placostil 98/48 EI 60, article 4.4.1) et mis en œuvre de manière à assurer la continuité du degré coupe-feu, y compris au droit de la tierce. Les liaisons cloison/dormant/tierce seront traitées conformément au procès-verbal et aux prescriptions du fabricant.

La quincaillerie comprendra au minimum : paumelles ou charnières conformes au PV feu pour chaque vantail, serrure conforme NF P 26-415 sur le vantail principal, dispositif de condamnation de la tierce conforme au PV feu, cylindre européen compatible avec l'organigramme du Lot 02, joints intumescents périphériques sur l'ensemble des vantaux.

La pose ou repose sera réalisée avec la plus grande précision : aplomb, niveau et alignement conformes aux tolérances du DTU 36.5, fonctionnement fluide du vantail principal et bon état de la tierce.

L'Entreprise est tenue à une obligation de résultat quant à la performance coupe-feu EI 60 de l'ensemble et au bon fonctionnement de la porte. Toute non-conformité ou absence de justificatif réglementaire entraînera le remplacement aux frais de l'Entreprise.

Localisation : RDC – zone Back Office, conformément au plan de cloisonnement. La composition exacte du système à reposer (référence fabricant, PV feu associé) est à confirmer par le Maître d'Œuvre (voir annexe « Points à confirmer »).

1.4.6. Clé – Organigramme

L'Entreprise devra proposer un organigramme de clés permettant une gestion hiérarchisée des accès, adaptée à l'organisation des locaux et aux besoins du Maître d'Ouvrage. Cet organigramme devra permettre de définir les différents niveaux d'accès (clés individuelles, clés de groupes, passe-partout, passe général, etc.) en fonction des zones et des utilisateurs, en tenant compte de la séparation fonctionnelle entre les zones ERP, Back Office et OFPRA du rez-de-chaussée.

Avant fabrication des cylindres et des clés, l'Entreprise devra établir une proposition d'organigramme détaillée comprenant :

- La liste des portes concernées,
- La hiérarchisation des accès,
- Le type de cylindre utilisé,

- Le nombre de clés par niveau d'accès.

Ce document devra être soumis à validation préalable du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Les serrures et cylindres devront être compatibles avec l'organigramme défini et permettre une gestion sécurisée des accès. Les cylindres seront de type profil européen, de marque reconnue, et protégés contre les copies non autorisées si requis par le Maître d'Ouvrage.

Sauf indication contraire, chaque serrure sera fournie avec un jeu de trois clés minimum, livrées avec porte-clés ou étiquettes d'identification mentionnant le repère de la porte ou du local correspondant.

En fin de chantier, l'Entreprise remettra au Maître d'Ouvrage l'ensemble des clés et passes correspondant à l'organigramme validé, le plan détaillé de l'organigramme, ainsi que les cartes de propriété ou certificats nécessaires à la reproduction des clés si applicables.

L'Entreprise est responsable de la conformité de l'organigramme livré et du bon fonctionnement des cylindres. Toute erreur de codage ou incompatibilité nécessitant un remplacement sera réalisée aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur les délais contractuels.

L'entreprise devra prévoir 3 jeux de clé par porte et 10 passes généraux.

Localisation : RDC – zone Back Office et R+2 (locaux de stockage), conformément au DPGF et au plan de cloisonnement. Le périmètre exact de l'organigramme (locaux inclus par niveau) est à confirmer par le Maître d'Ouvrage.

2. CLOISONS AMOVIBLES

Le présent lot comprend la fourniture et la pose des systèmes de cloisonnement amovible (cloisons démontables modulaires) ainsi que des blocs-portes associés, sur le rez-de-chaussée (zones ERP, Back Office et OFPRA) et les étages R+1 à R+4. Ces cloisons se distinguent des cloisons fixes traitées au Lot 02 par leur caractère démontable et réemployable, permettant une évolution ultérieure des cloisonnements sans démolition.

2.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Les ouvrages devront être conformes aux règles de l'art, aux normes et aux référentiels applicables aux cloisons amovibles industrielles démontables, notamment (liste non exhaustive) :

- NF EN 14195 – Composants d'ossature métallique pour systèmes de plaques de plâtre, pour les éléments d'ossature associés,
- Avis Technique ou Document Technique d'Application (DTA) du CSTB couvrant le système de cloison amovible retenu,
- Marquage CE des composants lorsqu'applicable,
- NF EN ISO 10140 / NF EN ISO 717-1 pour la justification des performances d'isolement acoustique,
- Classement de réaction au feu des parements conforme à la réglementation applicable à la zone concernée (ERP ou lieux de travail),
- Réglementation accessibilité PMR pour les cheminements et les seuils.

En l'absence de DTU spécifique aux cloisons amovibles industrielles démontables, les performances mécaniques, acoustiques et de réaction au feu du système retenu devront être justifiées par l'Avis Technique ou le rapport d'essai du fabricant, soumis à validation de la Maîtrise d'Œuvre avant commande. Cette absence de référentiel unifié devra être confirmée et complétée, le cas échéant, par le Maître d'Œuvre (voir annexe « Points à confirmer »).

Le présent lot comprend l'ensemble des fournitures et façons nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages : ossatures, montants, habillages, joints d'about, profils de finition en plafond, en pied et en about de cloison, ainsi que toutes sujétions de raccordement aux cloisons fixes, plafonds et sols existants ou neufs.

L'Entreprise devra coordonner son intervention avec les lots techniques (électricité, courants faibles) pour l'intégration des goulottes, boîtiers et passages de câbles éventuellement intégrés aux cloisons amovibles.

Compte tenu de la destination des locaux (espaces de bureaux partagés, salles de réunion, bureaux de confidentialité) et des insuffisances acoustiques constatées sur les aménagements existants, une attention particulière sera portée aux performances d'isolement acoustique du système de cloisonnement.

Les performances annoncées devront être celles du système complet (ossature, panneaux, vitrage, joints, portes et accessoires) et non celles des seuls panneaux constitutifs.

L'entreprise devra fournir, lors de la remise de son offre :

- les procès-verbaux acoustiques du système proposé ;
- les coupes de principe des jonctions ;
- les détails des traitements en tête de cloison, en pied et en about ;
- les performances des blocs-portes intégrés.

La Maîtrise d'Œuvre se réserve le droit de refuser tout système ne présentant pas des performances acoustiques équivalentes ou supérieures aux prescriptions ci-après.

2.2. QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX

Les systèmes de cloisons amovibles devront être issus d'une fabrication industrielle certifiée, bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application en cours de validité.

Les ossatures seront en acier galvanisé ou aluminium, de teinte RAL 9010 au choix de l'architecte, à définir sur échantillon avant commande. Les parements pleins seront en panneaux de particules ou assimilés, revêtus d'un stratifié décoratif haute pression, uni, sans défaut d'aspect ni de planéité. Les panneaux pleins intégreront un complexe d'isolation en laine de verre de type LV45 de 45 mm ou tout dispositif équivalent permettant d'obtenir les performances acoustiques.

Les vitrages seront de type sécurit (trempé ou feuilleté selon exigences réglementaires), exempts de défaut visible, rayure ou inclusion, et porteront le marquage réglementaire.

Les joints, garnitures et profils de finition devront assurer la stabilité de l'ensemble, l'esthétique des jonctions et, le cas échéant, la performance acoustique du système.

Les blocs-portes seront compatibles avec les performances acoustiques des cloisons support.

Tout matériau ou composant présentant un défaut d'aspect, de planéité ou une non-conformité aux normes en vigueur sera refusé.

2.3. MISE EN ŒUVRE

L'Entreprise vérifiera sur site les dimensions réelles, la planéité des sols et plafonds ainsi que les niveaux finis avant toute fabrication ou commande. Tout ouvrage exécuté sans vérification préalable des côtes sera repris sans indemnité.

La pose sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant et à l'Avis Technique du système retenu : implantation précise des rails de plafond et de sol, montage des montants et panneaux, réglage de l'aplomb et de la planéité, traitement soigné des joints et profils de finition.

Les tolérances d'exécution seront au maximum : 5 mm de verticalité sur une hauteur de 2,50 m et 5 mm de planéité générale sous règle de 2 m, sauf prescription plus stricte de l'Avis Technique du système retenu.

Les hauteurs de cloison et d'allège seront strictement conformes aux plans et adaptées à chaque zone (notamment hauteur de cloison guichet en zone ERP et hauteur d'allège en zone OFPRA, cf. articles ci-après).

Les raccords avec les cloisons fixes, les plafonds et les sols seront traités par profils adaptés, sans jour ni désaffleurement. Les découpes au droit des réseaux et équipements seront nettes et précises.

Exigences acoustiques

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les performances acoustiques annoncées soient effectivement obtenues après réalisation.

Une attention particulière sera portée :

- au traitement des raccordements avec les façades ;
- aux jonctions avec les cloisons fixes ;
- aux raccordements avec les plafonds ;
- aux interfaces avec la dalle de planchers ;
- aux passages de réseaux ;
- aux traversées électriques ;
- aux joints périphériques.

Aucune fuite acoustique ne devra être créée par la présence des faux-plafonds, plénums, goulottes techniques ou réseaux.

Lorsque les cloisons s'arrêtent sous faux-plafond, les dispositifs nécessaires (écrans acoustiques, prolongement de cloison, obturation du plénum ou tout autre système validé par la Maîtrise d'Œuvre) devront être prévus afin de conserver les performances d'isolement exigées.

Les boîtiers électriques situés de part et d'autre d'une même cloison devront être décalés. Les traversées de réseaux seront systématiquement calfeutrées à l'aide de matériaux présentant des performances acoustiques équivalentes à celles de la cloison.

Les cloisons seront livrées propres, sans trace de manutention, rayure ni défaut d'aspect visible. Tout défaut d'alignement, de planéité, de finition ou de fonctionnement (pour les parties mobiles) donnera lieu à reprise aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur les délais contractuels.

2.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.4.1. Cloison amovible pleine avec ossature toute hauteur

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un système de cloison amovible pleine toute hauteur, avec ossature RAL 9010 à confirmer par la maîtrise d'ouvrage et le Maître d'Œuvre, panneaux de remplissage en stratifié plein uni, conformément aux plans de cloisonnement.

La cloison sera montée de sol à plafond.

L'ossature sera constituée de montants verticaux et lisses hautes et basses horizontales, de teinte RAL 9010 à confirmer par la maîtrise d'ouvrage et le Maître d'Œuvre. Les panneaux de remplissage seront fixés par clippage ou vissage dissimulé selon système retenu, avec joints d'about traités par profils assortis. Les panneaux pleins intégreront un complexe d'isolation en laine de verre de type LV45 de 45 mm ou tout dispositif équivalent permettant d'obtenir les performances acoustiques.

Les fixations en pied et en tête seront adaptées à la nature du support (sol fini, plafond ou ossature de faux-plafond) et devront garantir la stabilité de l'ensemble sans déformation ni jeu excessif.

Les tolérances d'exécution et la qualité de finition seront conformes aux prescriptions générales de l'article 5.3.

Indice d'affaiblissement acoustique du système complet : **Rw (C ; Ctr) ≥ 46 dB.**

Localisation : RDC – zones ERP, Back Office et OFPRA, et R+1 à R+4, conformément aux plans de cloisonnement.

5.4.2. Cloison amovible double vitrage avec ossature toute hauteur

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un système de cloison amovible double vitrage toute hauteur, avec ossature, RAL 9010 à confirmer par la maîtrise d'ouvrage et le Maître d'Œuvre, vitrage de sécurité, conformément aux plans de cloisonnement.

Le vitrage sera de type sécurit (trempé ou feuilleté selon exigences réglementaires et localisation), monté sur parcloles adaptées au système retenu, garantissant l'étanchéité à l'air et la tenue mécanique de l'ensemble.

La hauteur moyenne de cloison sera conforme aux plans (hauteur variable entre 235 et 260 cm pour les cloisons courantes toute hauteur des étages, hauteur adaptée en zone ERP selon implantation). L'Entreprise vérifiera les hauteurs exactes sur site avant fabrication.

La mise en œuvre respectera les prescriptions générales de l'article 5.3, avec un soin particulier apporté à la planéité et à l'absence de défaut visuel sur les surfaces vitrées, exposées en continu à la vue des usagers.

Indice d'affaiblissement acoustique du système complet : **Rw (C ; Ctr) ≥ 42 dB**

Les ouvrages auront pour objectif d'assurer un niveau de confidentialité suffisant entre bureaux afin que les conversations courantes ne soient pas intelligibles depuis les locaux adjacents.

Localisation : RDC – zones ERP, Back Office et OFPRA, et R+1 à R+4, conformément aux plans de cloisonnement.

5.4.3. Cloison amovible double vitrage avec ossature sur allège pleine

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un système de cloison amovible vitrée sur allège pleine, ossature RAL 9010 à confirmer par la maîtrise d'ouvrage et le Maître d'Œuvre, panneau de remplissage en stratifié plein uni en partie basse (allège) et vitrage de sécurité en partie haute, conformément aux plans de cloisonnement.

La hauteur d'allège est spécifique à chaque zone et devra être strictement respectée :

- Zone OFPRA (RDC), Back office (RDC) : hauteur d'allège de 1,10 m,

L'allège pleine sera réalisée en panneaux stratifiés sur ossature du système de cloison amovible, avec finition identique à celle de la cloison amovible pleine décrite à l'article 5.4.1. Le vitrage de sécurité sera mis en œuvre conformément à l'article 5.4.2.

La jonction entre l'allège et le vitrage sera traitée par profil de transition assorti à l'ossature, sans désaffleurement ni jour visible.

Indice d'affaiblissement acoustique du système complet : **se référer aux exigences des paragraphes 5.4.1/5.4.2/5.4.4**

Les ouvrages auront pour objectif d'assurer un niveau de confidentialité suffisant entre bureaux afin que les conversations courantes ne soient pas intelligibles depuis les locaux adjacents.

Localisation : RDC – zone OFPRA , Back office

5.4.4. Bloc-porte simple vantail plein sur cloison amovible

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un bloc-porte simple vantail plein, hauteur standard avec imposte, passage utile P93, intégré au système de cloison amovible décrit aux articles précédents, quincaillerie comprise.

Le dormant sera compatible avec l'épaisseur et le système de fixation de la cloison amovible support. Le vantail, à âme pleine, sera revêtu d'un stratifié assorti à celui des panneaux de cloison.

La quincaillerie comprendra a minima : paumelles adaptées au poids du vantail, serrure conforme NF P 26-415 ou équivalent, cylindre européen compatible avec l'organigramme du Lot 02 (article 4.4.6), béquilles ou garnitures assorties à la gamme retenue.

La pose sera réalisée conformément au DTU 36.5 dans ses dispositions applicables aux blocs-portes sur cloisons légères : aplomb, niveau, jeux périphériques n'excédant pas 3 mm après réglage, fonctionnement fluide sans frottement.

Finition des portes : finition stratifiée EGGER H3303 ST10 – Chêne Hamilton Naturel ou équivalent, selon carnet de finitions

- Plinthe automatique (clonette)

Finition des huisseries : RAL 9010 (cloison sèche ou maçonnerie).

Accessoires :

- Béquilles EUXOS
- Cylindre double entrée sur PG simple
- Butoir BRICARD Aramis

Indice d'affaiblissement acoustique du système complet : **Rw (C ; Ctr) ≥ 35 Db**

Les ouvrages auront pour objectif d'assurer un niveau de confidentialité suffisant entre bureaux afin que les conversations courantes ne soient pas intelligibles depuis les locaux adjacents.

Localisation : RDC – zones ERP, Back Office et OFPRA, et R+1 à R+4, conformément aux plans de cloisonnement.

5.4.5. Bloc-porte vitré coulissant sur cloison amovible

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un bloc-porte vitré coulissant, hauteur standard avec imposte, passage utile P93, intégré au système de cloison amovible.

Le vantail sera constitué d'un cadre compatible avec l'ossature de la cloison amovible support et d'un vitrage de sécurité assorti à celui des cloisons vitrées de l'article 5.4.2.

Le système coulissant comprendra un rail de guidage haut fixé en tableau ou en applique sur la cloison amovible et, en partie basse, un guidage encastré dans le revêtement de sol, réglé de manière à assurer un coulisement fluide et silencieux.

La quincaillerie comprendra une poignée adaptée et un dispositif d'arrêt en fin de course. La pose sera réalisée avec précision afin de garantir l'aplomb du vantail et l'absence de frottement sur toute la course.

Localisation : RDC – zone ERP, conformément aux plans de cloisonnement.

5.4.6. Fourniture et pose de barrière phonique - faux plafond - SONOREX

Fourniture et pose de barrières phoniques en plénum de plafond suspendu dans la continuité verticale des cloisons amovibles, de type SONOREX ou équivalent.

Calfeutrement soigné des percements et aux droits des passages de réseaux par bourrage en laine minérale et rebouchage au MAP, mise en œuvre de résiliant de 5 mm d'épaisseur autour des canalisations / gaines, interruption des chemins de câbles de part et d'autre de la barrière.

Toutes les sujétions d'étanchéité et de raccord y compris la solidarisation entre panneaux SONOREX, plafond et plancher par un adhésif approprié.

La conception et la réalisation des ouvrages doivent assurer une excellente isolation acoustique en tenant compte :

- Des bruits extérieurs
- Des niveaux sonores désirés dans chaque espace en fonction de son implantation et de sa fonction.

Les éléments de correction acoustique qui seront mis en place devront présenter les propriétés complémentaires suivantes :

- **Indice d'affaiblissement acoustique : $D_{n,f,w} (C ; C_{tr}) \geq 46 \text{ dB}$ à confirmer par la notice acoustique**
- Bonne tenue aux vibrations et chocs
- Entretien et dépoussiérage aisé
- Totale incombustibilité

Localisation : Les barrières phoniques seront installées dans le plénum de faux plafond, au-droit de toutes les cloisons amovibles.

3. FAUX-PLAFONDS

Le présent lot comprend la fourniture et la pose des faux-plafonds neufs prévus au projet, sur le rez-de-chaussée (zones ERP, Back Office et OFPRA) et les étages R+1 à R+4, y compris ossatures, suspentes, accessoires, découpes et sujétions nécessaires au parfait achèvement.

7.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux textes en vigueur, notamment :

- DTU 58.1 – Plafonds suspendus,
- Normes NF relatives aux plafonds suspendus et systèmes d'ossatures métalliques,
- Réglementation incendie applicable à la zone concernée (ERP ou lieux de travail),
- Exigences acoustiques du projet,
- Prescriptions du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS.

Les plafonds devront répondre aux performances acoustiques, feu, mécaniques et esthétiques définies aux plans et pièces écrites. Les systèmes mis en œuvre devront bénéficier d'Avis Techniques ou de documents techniques d'application lorsqu'ils sont requis par la réglementation.

L'Entreprise devra coordonner son intervention avec les lots techniques (CVC, électricité, courants faibles, SSI, plomberie, sprinklage) afin d'intégrer les équipements, réservations, trappes, diffuseurs, luminaires et détecteurs sans altération des performances du plafond.

En particulier, l'intégration des luminaires décoratifs du lot Électricité (deux types de points lumineux architecturaux, l'un de petit format, l'autre de grand format, positionnés conformément au plan de repérage des luminaires décoratifs) fait l'objet d'une sujétion de découpe et de raccord soignée à la charge du présent lot ; la fourniture et le raccordement électrique de ces luminaires relèvent du lot Électricité.

7.2. QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX

Tous les matériaux utilisés devront être neufs, exempts de défauts, conformes aux normes en vigueur et adaptés à l'usage prévu.

Les ossatures seront constituées de profilés métalliques galvanisés protégés contre la corrosion, dimensionnés conformément aux charges à reprendre (poids propre du plafond, isolants, équipements techniques éventuels).

Les suspentes devront être adaptées à la nature du support et dimensionnées pour garantir la stabilité et la planéité de l'ensemble.

Les dalles de plafond seront de type ECOPHON Advantage A ou techniquement équivalent, montées sur ossature apparente T24 blanche, et devront présenter :

- Une planéité parfaite,
- Une homogénéité de teinte (finition blanche sauf indication contraire du carnet de finitions),
- L'absence de fléchissement, défaut d'aspect ou déformation,
- Une compatibilité avec les exigences acoustiques et feu du projet, classement de réaction au feu conforme à la réglementation applicable.

Classe d'absorption acoustique A ($\alpha_w = 1,00$), offrant une excellente réduction de la réverbération et contribuant au confort acoustique des espaces tertiaires.

Les accessoires (cornières de rive, trappes de visite, renforts, profils de finition) devront être compatibles avec le système retenu et de qualité équivalente.

Tout matériau présentant un défaut d'aspect, une déformation ou une non-conformité réglementaire sera refusé.

7.3. MISE EN ŒUVRE

Avant toute mise en œuvre, l'Entreprise devra vérifier la conformité et la planéité des supports, les niveaux finis, et la coordination des réseaux techniques dans le plénum.

Un calepinage sera établi en cohérence avec les plans architecte et soumis à validation du Maître d'Œuvre avant exécution. Les ossatures seront implantées conformément au DTU 58.1, et normes en vigueur avec entraxes adaptés au système retenu (trame T24). Les suspentes seront réparties de manière régulière et dimensionnées en fonction des charges réelles.

Les plafonds devront être parfaitement horizontaux, alignés et sans flèche visible. Les découpes pour intégration des équipements techniques et des luminaires décoratifs seront réalisées avec précision et sans dégradation des éléments. Les rives, pénétrations et raccords périphériques seront traités proprement, sans jour excessif ni défaut d'alignement.

Les trappes de visite seront implantées aux emplacements définis en coordination avec les lots techniques et devront permettre un accès aisé aux équipements situés en plénum.

L'Entreprise est tenue à une obligation de résultat quant à la stabilité mécanique du plafond, au respect des niveaux finis, aux performances feu et acoustiques exigées et à la qualité d'aspect des surfaces.

Tout ouvrage présentant un défaut de planéité, de fixation, d'alignement ou d'aspect sera repris aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur le délai contractuel. Les plafonds seront livrés propres, sans trace ni salissure, et protégés jusqu'à la réception.

7.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.4.1. Fourniture et pose de dalles de faux-plafonds sur ossature T24 – Dalles ECOPHON

La prestation comprend la fourniture et la pose de faux-plafonds démontables constitués de dalles ECOPHON Advantage A ou techniquement équivalent, posées sur ossature apparente T24 blanche, conformément aux plans de faux-plafonds et au carnet de finitions.

Les performances minimales exigées sont les suivantes :

- Classe d'absorption acoustique **A** selon la norme EN ISO 11654 ;
- Coefficient d'absorption acoustique pondéré $\alpha_w \geq 1,00$;
- Réaction au feu **A2-s1,d0** ;
- Réflexion lumineuse $\geq 84 \%$;
- Résistance à une humidité relative de **95 % à 30 °C**, sans déformation permanente ;
- Émission de COV conforme à la réglementation en vigueur (classe A+ ou équivalent).

Les dalles seront de dimensions **600 × 600 mm** (ou selon plans), à bords adaptés à une pose sur ossature apparente.

Les dalles présenteront une finition blanche homogène, un classement de réaction au feu conforme à la réglementation applicable à la zone concernée (ERP au RDC, lieux de travail pour les autres zones) et des caractéristiques d'absorption acoustique adaptées à l'usage des locaux (bureaux, circulations, salles de réunion).

L'ossature sera en acier galvanisé laqué blanc, de type T24 apparente sera implantée selon un calepinage soumis à validation préalable du Maître d'Œuvre, en cohérence avec l'implantation des cloisons, des luminaires (dont les luminaires décoratifs architecturaux du lot Électricité) et des équipements techniques en plénum (diffuseurs CVC, détecteurs SSI, têtes de sprinklage le cas échéant).

Les découpes au droit des cloisons, poteaux et équipements seront nettes et nécessiteront, le cas échéant, la pose de cornières périphériques adaptées. Les dalles seront posées sans jeu excessif ni désaffleurement, permettant une dépose aisée pour la maintenance des réseaux en plénum.

Les plafonds seront livrés propres, plans, homogènes en teinte et en aspect, sans dalle détériorée, tachée ou mal ajustée.

Localisation : RDC – zones ERP, Back Office et OFPRA, et R+1 à R+4, toute surface, conformément aux plans de faux-plafonds. Positionnement des luminaires décoratifs (type 1 petit format et type 2 grand format) conformément aux plans de repérage des luminaires décoratifs, fourniture et raccordement par le lot Électricité.

8. REVÊTEMENTS MURAUX – PEINTURE ET PAPIERS PEINTS

Le présent lot comprend la préparation des supports, la fourniture et l'application des systèmes de peinture ainsi que la fourniture et la pose de papier peint, sur le rez-de-chaussée (zones ERP, Back Office et OFPRA) et les étages R+1 à R+4, conformément aux plans, au carnet de finitions et aux prescriptions du présent CCTP.

8.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, notamment :

- DTU 59.1 – Travaux de peinture des bâtiments,
- DTU 59.4 – Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux,
- Normes NF relatives aux peintures et revêtements muraux,
- Réglementation incendie applicable (classement de réaction au feu des produits) à la zone concernée,
- Exigences environnementales et sanitaires en vigueur (COV, émissions dans l'air intérieur).

Les systèmes de peinture devront être complets (impression, intermédiaire, finition) et adaptés à la nature des supports (plaques de plâtre neuves, doublages, supports existants conservés). Les produits mis en œuvre devront être issus d'une gamme professionnelle reconnue.

Les teintes et références seront définies par l'architecte au carnet de finitions. L'Entreprise devra fournir des échantillons ou surfaces témoins pour validation avant mise en œuvre généralisée.

8.2. QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX

Les peintures devront présenter une bonne opacité et un pouvoir couvrant adapté, une stabilité des teintes, une résistance mécanique compatible avec l'usage des locaux et un niveau d'émission de COV conforme à la réglementation (classement A+ minimum).

Le papier peint devra présenter une homogénéité parfaite de teinte et de texture. Les lés devront être issus du même bain de fabrication pour éviter toute variation de nuance. Les colles et produits de préparation devront être compatibles avec les supports et le revêtement utilisé.

Tout produit présentant un défaut d'aspect, une altération ou une non-conformité réglementaire sera refusé.

8.3. MISE EN ŒUVRE

Avant toute application, l'Entreprise procédera à la reconnaissance des supports. Ceux-ci devront être propres, secs, sains, dépoussiérés et exempts de toute trace de graisse, huile ou parties non adhérentes.

Les travaux de préparation comprendront, selon l'état des supports : rebouchage des trous et fissures, ratissage ou enduit de finition si nécessaire, ponçage et dépoussiérage, application d'une impression adaptée au support.

Les peintures seront appliquées en respectant les temps de séchage entre couches. L'application devra garantir une surface uniforme, sans coulure, trace de reprise, manque ou surépaisseur.

Pour le papier peint, la pose devra être réalisée sur supports parfaitement préparés et plans, conformément au DTU 59.4. Les lés seront posés d'aplomb, sans bulle ni pli, avec joints parfaitement ajustés. Les raccords de motif devront être respectés. Les découpes en périphérie (angles, prises, menuiseries) devront être nettes et précises.

Les ouvrages adjacents (sols, menuiseries, appareillages, plafonds) devront être protégés pendant l'exécution. Toute dégradation sera réparée aux frais de l'Entreprise.

En fin d'intervention, les surfaces devront être propres, sans trace ni défaut d'aspect visible à distance normale d'observation. Toute non-conformité esthétique ou technique donnera lieu à reprise aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur le délai contractuel.

8.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

8.4.1. Peinture courante sur cloisons et murs – Finition A

La prestation comprend la préparation complète des supports et l'application du système de peinture « Finition A » sur l'ensemble des cloisons nouvellement créées et des murs existants conservés (hors sanitaires et escaliers, sauf indication contraire des plans), conformément aux plans et au carnet de finitions.

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 59.1 et aux prescriptions des fabricants des produits utilisés. Avant toute application, l'Entreprise procédera à la reconnaissance des supports. Les parements devront être secs, propres, sains, dépoussiérés et exempts de toute trace pouvant nuire à l'adhérence. Les joints de plaques de plâtre devront être parfaitement réalisés et poncés. Les éventuels défauts (microfissures, irrégularités, impacts) devront être repris.

La préparation comprendra, selon l'état des supports : rebouchage et ratissage si nécessaire, ponçage et dépoussiérage complet, application d'une couche d'impression adaptée au support, application d'une ou deux couches de finition selon système retenu.

Le niveau de finition (finition soignée type A selon DTU 59.1) devra garantir un rendu homogène sous éclairage naturel et artificiel.

Les peintures utilisées devront être issues d'une gamme professionnelle reconnue, présenter un bon pouvoir couvrant, une résistance adaptée à l'usage des locaux (accueil du public, bureaux, salles de réunion, circulations) et un classement d'émissions dans l'air intérieur A+ minimum.

Référence colorimétrique :

Base : RAL 9010

Peinture 1 : TOLLENS BIOME CR4122-3 Vert Provence

Peinture 2 : TOLLENS BIOME CH2 0757 Vert Tamier

A confirmer par la maîtrise d'ouvrage et le Maître d'Œuvre, se référer au carnet de finitions.

Les ouvrages adjacents (sols, plinthes, menuiseries, appareillages, faux plafonds) seront protégés pendant les travaux. Toute dégradation sera réparée aux frais de l'Entreprise.

Proposition de solution biosourcée : dans une démarche d'amélioration environnementale et de réduction de l'empreinte carbone de l'opération, il est demandé aux entreprises de formuler, en complément de leur offre de base, une proposition alternative intégrant des peintures biosourcées.

Localisation : RDC – zones ERP, Back Office et OFPRA, et R+1 à R+4, conformément au plan de revêtements muraux.

8.4.2. Fourniture et pose de papier peint

La prestation comprend la fourniture et la pose de papier peint sur les parois désignées aux plans de revêtements muraux, notamment le mur des espaces de tisanerie.

Référence Papier peint :

1 - Papier peint vert uni à motif de losanges, design scandinave Papier peint intissé Hygge Vert

2 - Papier Peint Scandinave – Kotka

3 - Papier peint Scandinave Feuille Bliss vert d'eau - Green Life 2 de Casélio | Réf. GNL2105387074

A confirmer par la maîtrise d'ouvrage et le Maître d'Œuvre, se référer au carnet de finitions.

Les caractéristiques techniques du produit (classement feu, résistance à l'abrasion, lessivable, grammage, largeur des lés, raccord de motif) devront être conformes aux exigences du projet et aux normes en vigueur. La référence exacte (motif, coloris, dimensions) sera définie par le Maître d'Œuvre au carnet de finitions et soumise à validation avant commande.

Avant pose, les supports devront être reconnus, propres, secs, sains, parfaitement plans et préparés conformément au DTU 59.4. Les travaux préparatoires comprendront, si nécessaire, rebouchage, enduisage, ratissage, ponçage et application d'une impression adaptée. Aucune pose ne sera réalisée sur support irrégulier ou non conforme.

La pose sera exécutée avec soin : lés posés d'aplomb, joints parfaitement ajustés, absence de bulles, plis ou décollements. Les raccords de motif devront être respectés. Les découpes au droit des angles, menuiseries, appareillages et plinthes devront être nettes et précises.

Les ouvrages adjacents seront protégés pendant les travaux. Toute dégradation sera reprise aux frais de l'Entreprise. Les surfaces livrées devront présenter une homogénéité parfaite de teinte et d'aspect.

Localisation : RDC – zone Back Office (mur de l'espace tisanerie) et étages R+2 et R+3 (espaces de tisanerie), conformément au plan de revêtements muraux.

9. REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

Le présent lot comprend la préparation des supports, la fourniture et la pose du revêtement de sol souple, ainsi que sa protection jusqu'à réception, sur le rez-de-chaussée (zones Back Office et OFPRA) et les étages R+1 à R+4, conformément aux plans, au carnet de finitions et aux prescriptions du présent CCTP. La zone ERP du rez-de-chaussée ne comporte aucune prestation de sol souple au DPGF (revêtement de sol conservé ou traité par un autre lot – voir annexe « Points à confirmer »).

9.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, notamment :

- DTU 53.2 – Revêtements de sol PVC collés,
- NF P 62-203 et normes associées,
- Réglementation incendie applicable (classement de réaction au feu) à la zone concernée,
- Exigences sanitaires et environnementales (émissions COV, qualité de l'air intérieur).

Le revêtement devra être adapté à l'usage des locaux (classement UPEC si applicable, résistance au poinçonnement, résistance à l'usure, compatibilité avec trafic tertiaire intensif, y compris circulation de public en zone OFPRA).

Les teintes, formats, sens de pose et calepinage seront conformes aux prescriptions architecturales et au carnet de finitions. Tout changement devra faire l'objet d'une validation préalable du Maître d'Œuvre.

9.2. QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX

Le revêtement mis en œuvre devra être neuf, issu d'une fabrication récente et stocké dans des conditions adaptées (à l'abri de l'humidité et des variations thermiques).

Le revêtement PVC devra présenter une homogénéité de teinte, une stabilité dimensionnelle, une résistance adaptée au trafic prévu, un classement feu conforme à la réglementation et un classement d'émission dans l'air intérieur A+ minimum.

Les colles et produits de mise en œuvre devront être compatibles avec les supports et le revêtement retenu, et conformes aux prescriptions du fabricant. Les produits de ragréage et primaires d'accrochage devront être adaptés à la nature des supports (dalle béton, chape existante).

Tout matériau présentant un défaut d'aspect, une altération ou une non-conformité réglementaire sera refusé.

9.3. MISE EN ŒUVRE

Avant toute pose, l'Entreprise procédera à la reconnaissance complète des supports. Ceux-ci devront être propres, secs, plans, cohésifs, exempts de fissures évolutives, de laitance ou de pollution susceptible de nuire à l'adhérence.

Un contrôle d'humidité des supports sera réalisé conformément aux normes en vigueur. Aucune pose ne sera effectuée sur support non conforme.

La préparation des supports comprendra, selon les besoins : ponçage ou grenaillage, dépoussiérage, application de primaire d'accrochage, ragréage autolissant adapté à l'épaisseur nécessaire.

Les tolérances de planéité devront être conformes aux prescriptions des DTU applicables.

Le revêtement sera posé conformément aux prescriptions du fabricant, dans des conditions climatiques adaptées. Le sens de pose et le calepinage devront respecter les plans validés. Les découpes en périphérie (pieds de cloisons, huisseries, poteaux) devront être nettes et précises.

Les protections des sols nouvellement posés seront assurées jusqu'à réception. Toute détérioration ou défaut constaté (cloque, décollement, désaffleurement, différence de teinte) donnera lieu à reprise aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur les délais contractuels.

9.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

9.4.1. Préparation des supports

La prestation comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la préparation des supports destinés à recevoir le revêtement de sol souple, afin de garantir sa parfaite adhérence, sa stabilité et sa durabilité dans le temps.

Avant toute intervention, l'Entreprise procédera à une reconnaissance approfondie des supports existants mis à nu au titre du Lot 01 (dalle béton, chape). Elle vérifiera notamment la planéité, la cohésion superficielle, la propreté, l'état de fissuration et le taux d'humidité.

Les travaux de préparation comprendront, selon la nature et l'état du support : grattage, ponçage ou grenaillage pour élimination des parties non adhérentes, aspiration et dépoussiérage complet, traitement des fissures, ragréage autolissant ou fibré permettant d'obtenir la planéité requise, application d'un primaire d'accrochage compatible avec le support.

La planéité finale devra être conforme aux exigences du DTU 53.2.

L'Entreprise est responsable de la conformité du support au moment de la pose. Toute insuffisance de préparation entraînant un défaut d'adhérence, un cloquage, un désaffleurement ou une altération du revêtement donnera lieu à reprise complète aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur les délais contractuels.

Localisation : RDC – zones Back Office et OFPRA, et R+1 à R+4, toute surface, conformément au plan de sols.

9.4.2. Revêtement de sol PVC en lames 120X18 aspect parquet

La prestation comprend la fourniture et la pose de revêtement de sol PVC en lames aspect parquet, conformément aux plans, au carnet de finitions et aux prescriptions du présent CCTP.

Les lames devront présenter une stabilité dimensionnelle élevée, une résistance au poinçonnement et à l'usure compatible avec le classement d'usage des locaux concernés (bureaux, circulations, zone d'accueil OFPRA).

Le revêtement devra être conforme aux normes en vigueur et présenter :

- Un classement feu conforme à la réglementation applicable (minimum Bfl-s1 ou Cfl-s1 selon destination des locaux),
- Un classement d'émission dans l'air intérieur A+ minimum,
- Une résistance à l'abrasion et aux taches adaptée au trafic prévu,
- Une bonne stabilité dimensionnelle limitant les phénomènes de retrait ou de dilatation.

Les lames livrées pour une même zone devront provenir du même lot de fabrication afin d'éviter toute variation de teinte. Des échantillons seront soumis à validation préalable du Maître d'Œuvre.

Référence PVC : LIBERTY ORIGINAL 70 – UDIREV Réf. 6319 04 Coloris : Stockholm, Dimension lame : 120 x 18 cm ou équivalent, choix à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et le Maître d'Œuvre au carnet de finitions (aspect, coloris et format de lame à valider avant commande).

La pose sera réalisée sur support préparé conformément à l'article 8.4.1. Le calepinage, le sens de pose et l'orientation des lames seront conformes aux plans validés. Les lames seront posées bord à bord, parfaitement ajustées, sans jour excessif ni désaffleurement.

Les découpes en périphérie (pieds de cloisons, huisseries, poteaux, réservations techniques) seront nettes et réalisées avec soin.

Les sols posés seront protégés jusqu'à réception (voir article 8.4.3). Toute lame présentant un défaut d'aspect, de teinte, de planéité ou de stabilité sera remplacée aux frais de l'Entreprise.

Localisation : RDC – zones Back Office et OFPRA, et R+1 à R+4, toute surface, conformément au plan de revêtement de sol.

9.4.3. Protection des sols

La prestation comprend la protection complète du revêtement de sol neuf mis en œuvre au titre du présent lot, jusqu'à la réception des travaux.

Dès la fin de la pose et après le délai de séchage requis le cas échéant, l'Entreprise mettra en place des protections adaptées à la nature du revêtement afin de prévenir toute détérioration liée aux circulations de chantier, manutentions, interventions ultérieures ou stockage ponctuel de matériel.

Les protections devront être résistantes aux chocs, au poinçonnement et aux salissures, compatibles avec le revêtement, correctement fixées sans adhésif directement appliqué sur le revêtement fini, et continues sur l'intégralité des zones exposées.

Les protections devront être maintenues en bon état pendant toute la durée des travaux des autres corps d'état. Toute protection détériorée devra être immédiatement remplacée.

En fin de chantier, les protections seront déposées avec soin. Les sols seront nettoyés conformément aux recommandations du fabricant et livrés en parfait état d'aspect et d'usage. Toute dégradation constatée sera réparée ou donnera lieu au remplacement des éléments concernés aux frais exclusifs de l'Entreprise responsable, sans incidence sur les délais contractuels.

Localisation : RDC – zones Back Office et OFPRA, et R+1 à R+4.

10. ADHÉSIVAGE ET SIGNALÉTIQUE

Le présent lot comprend l'étude d'exécution, la fabrication, la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments de signalétique intérieure et des dispositifs d'adhésivage prévus au projet, sur le rez-de-chaussée (zones ERP, Back Office et OFPRA) et les étages R+1 à R+4, conformément aux plans, à la charte graphique du Maître d'Ouvrage et au présent CCTP.

10.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Les ouvrages devront être conformes :

- À la réglementation accessibilité PMR (contraste visuel, hauteur de pose, lisibilité),
- À la réglementation incendie et sécurité applicable à la zone concernée (ERP au RDC, lieux de travail pour les autres zones),
- Aux normes en vigueur relatives à la signalétique de sécurité (ISO 7010 ou équivalent),
- À la réglementation applicable à la signalétique des établissements recevant du public pour la zone ERP du rez-de-chaussée.

Les éléments devront respecter strictement la charte graphique fournie par le Maître d'Ouvrage (typographies, couleurs, dimensions, logos de la Préfecture et de la République française). L'Entreprise devra réaliser des plans d'implantation et des BAT (bons à tirer) pour validation préalable avant fabrication.

10.2. QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX

Tous les matériaux utilisés devront être neufs, de qualité professionnelle et adaptés à un usage tertiaire recevant du public. Les supports de signalétique (plaques aluminium, PVC expansé, Dibond, PMMA ou équivalent) devront présenter une bonne stabilité dimensionnelle, une résistance aux chocs adaptée à l'usage, et une finition homogène et sans défaut d'aspect.

Les impressions (numérique, sérigraphie ou découpe vinyle) devront être réalisées avec des encres résistantes aux UV et à l'usure. Les teintes devront correspondre aux références validées.

Les films adhésifs (vitrophanie décorative ou de sécurité) devront être de qualité professionnelle, compatibles avec les supports (vitrages des cloisons amovibles, cloisons fixes), résistants au vieillissement et faciles d'entretien.

Les adhésifs muraux ou sur portes devront être adaptés à la nature des supports (peinture, stratifié) et garantir une tenue durable sans décollement prématuré.

Tout élément présentant un défaut d'impression, de découpe, de teinte ou de planéité sera refusé.

10.3. MISE EN ŒUVRE

Avant fabrication, l'Entreprise procédera à un relevé précis des implantations sur site et établira un plan d'exécution soumis à validation du Maître d'Œuvre.

La pose sera réalisée avec soin, en respectant les hauteurs réglementaires (notamment pour accessibilité PMR), les alignements et les axes définis aux plans.

Les supports devront être propres, secs et compatibles avec les produits utilisés. Aucun élément ne sera posé sur support poussiéreux, humide ou non stabilisé.

Les plaques et panneaux seront fixés mécaniquement ou par adhésif double-face haute performance selon la nature du support. Les adhésivages sur vitrages seront réalisés sans bulle, pli ni défaut d'alignement, avec découpes nettes et précises.

Les éléments posés devront être parfaitement alignés, de niveau et sans désaffleurement. Toute erreur d'implantation ou défaut esthétique donnera lieu à dépose et repose aux frais de l'Entreprise.

Les ouvrages seront livrés propres, sans trace de colle ni rayure, et en parfait état d'aspect.

10.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

10.4.1. Gestion de l'information – Adaptations graphiques et mises au point

La prestation comprend la gestion complète de l'information signalétique, incluant l'adaptation graphique, la mise au point technique et la préparation des éléments en vue de leur fabrication et pose.

L'Entreprise prendra connaissance de la charte graphique fournie par le Maître d'Ouvrage (logos, typographies, codes couleurs, hiérarchisation de l'information) et l'adaptera aux différents supports prévus au présent lot (plaques de porte, panneaux directionnels, adhésivage vitré, marquage mural, etc.).

Elle devra assurer la déclinaison des contenus, l'harmonisation typographique et graphique sur l'ensemble du projet, la vérification de la cohérence des informations transmises et l'intégration des contraintes réglementaires.

L'Entreprise établira des plans d'implantation détaillés et des maquettes graphiques (BAT) pour validation préalable du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage. Aucun élément ne pourra être lancé en fabrication sans validation écrite des documents transmis.

En cas d'incohérence ou d'information manquante, l'Entreprise devra en informer le Maître d'Œuvre sans délai afin d'éviter toute erreur de fabrication.

L'ensemble des fichiers numériques validés (formats vectoriels exploitables) sera remis au Maître d'Ouvrage en fin d'opération pour archivage et mises à jour ultérieures.

Localisation : Ensemble du projet (RDC et R+1 à R+4). Se référer au carnet de détail « Signalétique » à établir par le Maître d'Œuvre.

10.4.2. Vitrophanie sur cloisons amovibles

La prestation comprend la fourniture et la pose de vitrophanie (film adhésif dépoli classique) sur les parties vitrées des cloisons amovibles décrites au Lot 03, conformément à la charte graphique et aux exigences de repérage des parois vitrées.

La vitrophanie assurera notamment la fonction de repérage visuel des surfaces vitrées, imposée par la réglementation accessibilité PMR sur les parois transparentes ouvertes à la circulation, ainsi qu'un rôle décoratif conforme à la charte graphique du Maître d'Ouvrage.

Le film sera posé sans bulle ni pli, avec découpes nettes en périphérie des profils de cloison. La hauteur de pose du bandeau de repérage réglementaire sera conforme à la réglementation PMR en vigueur.

Localisation : RDC – zones ERP, Back Office et OFPRA, et R+1 à R+4, au droit des cloisons amovibles vitrées (articles 5.4.2 et 5.4.3).

10.4.3. Signalétique directionnelle et plaques de portes

La prestation comprend la fourniture, la fabrication et la pose des éléments de signalétique directionnelle (panneaux d'orientation, totems ou plaques murales selon la charte graphique) ainsi que des plaques de porte identifiant chaque local spécifique, conformément au plan d'implantation validé.

Les plaques de porte seront fixées mécaniquement ou par adhésif double-face sur les huisseries ou en applique murale à proximité immédiate de la porte, à une hauteur conforme à la réglementation PMR, et comprendront, selon les besoins du Maître d'Ouvrage, le numéro ou le nom du local et, le cas échéant, un pictogramme d'identification.

La signalétique directionnelle sera implantée aux points de décision des circulations (halls, paliers, croisements de circulation) conformément au plan validé, avec une hiérarchisation de l'information adaptée au cheminement des usagers et des visiteurs, notamment en zone ERP.

Localisation : RDC – zones ERP, Back Office et OFPRA, et R+1 à R+4. Se référer au carnet de détail « Signalétique ».

10.4.4. Adhésivage des portes – Signalétique de numérotation

La prestation comprend la fourniture et la pose d'une signalétique adhésive de numérotation sur les blocs-portes existants conservés et non remplacés au titre des lots 01 à 03. Les numéros de locaux seront conformes au plan de repérage et à la charte graphique validée par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

L'adhésif sera adapté à la nature du parement de la porte existante (bois, stratifié, métal peint) et posé avec soin, sans bulle ni pli, selon un positionnement homogène sur l'ensemble de l'opération.

Localisation : RDC (ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4, sur les portes existantes conservées, conformément au DPGF.

10.4.5. Adhésivage des portes – Signalétique de nommage

La prestation comprend la fourniture et la pose d'une signalétique adhésive de nommage des locaux sur les blocs-portes existants conservés et non remplacés au titre des lots 01 à 03. L'adhésivage conserve les locaux spécifiques, à savoir les espaces tisanerie, locaux techniques, guichets fermés et salles de réunion. Les intitulés des locaux seront conformes au plan de signalétique et à la charte graphique validés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

L'adhésif sera adapté à la nature du parement de la porte existante (bois, stratifié, métal peint) et posé avec soin, sans bulle ni pli, selon un positionnement homogène sur l'ensemble de l'opération.

Localisation : RDC (ERP, Back Office, OFPRA) et R+1 à R+4, sur les portes existantes conservées, conformément au DPGF.

10.4.6. OPTION - Signalétique réglementaire d'évacuation et de sécurité

La prestation comprend en OPTION uniquement la fourniture et la pose des supports de panneaux A3 pour la mise en place des plans réglementaires relatifs à l'évacuation et à la sécurité incendie (issues de secours, cheminements d'évacuation, moyens de secours, consignes de sécurité), conformes aux normes ISO 7010 et à la réglementation incendie applicable à la zone concernée (ERP au RDC & R+1, et code du travail pour les autres zones) dont les plans seront par le prestataire spécialisé.

Les supports seront photoluminescents lorsque requis par la réglementation, et posés aux hauteurs et emplacements prescrits, sans occultation par d'autres éléments (luminaires, mobilier, signalétique directionnelle).

Signalétique réglementaire de sécurité incendie : A noter que la fourniture, la mise à jour, l'impression et la pose des plans d'évacuation, plans d'intervention, consignes de sécurité incendie, consignes d'évacuation, affichages réglementaires, les extincteurs ainsi que de l'ensemble de la signalétique réglementaire de sécurité incendie ne font pas partie du présent marché.

Ces prestations seront réalisées par un prestataire spécialisé missionné directement par le maître d'ouvrage.

Le titulaire du présent marché devra transmettre les plans DOE nécessaires à la mise à jour des documents réglementaires par le prestataire.

Localisation : Toutes zones

11. AGENCEMENT

Le présent lot comprend la conception d'exécution, la fabrication, la fourniture et la pose des ouvrages d'agencement sur mesure prévus au projet : habillages de radiateurs, desk d'accueil et plans de travail de guichet en zone ERP, meubles de tisanerie et banquettes, sur le rez-de-chaussée (zones ERP et Back Office) et les étages R+1, R+3 et R+4.

Ne relèvent pas du présent lot les éléments de mobilier libre ou standard (sièges, chaises, mobilier de rangement non fixé, comptoir mobile, photomaton, copieur, distributeur de monnaie), qui relèvent du lot Mobilier, non compris au présent CCTP, sauf mention contraire expresse ci-après.

11.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Les ouvrages d'agencement sur mesure devront être conformes aux règles de l'art et aux normes applicables au mobilier professionnel, notamment (liste non exhaustive) :

- NF EN 14749 – Mobilier de rangement et plans de travail à usage domestique et non domestique – Exigences de sécurité,
- NF EN 527 – Mobilier de bureau – Tables de travail,
- Réglementation accessibilité PMR, notamment pour les comptoirs et guichets d'accueil du public (présence d'un plan bas accessible en zone ERP),
- Réglementation incendie applicable à la zone concernée (classement de réaction au feu des panneaux et parements),
- Exigences sanitaires et environnementales (classement d'émission dans l'air intérieur des panneaux à base de bois).

Le desk d'accueil de la zone ERP devra comporter un plan bas accessible aux personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public. L'Entreprise soumettra ses plans d'exécution et de détail à la validation du Maître d'Œuvre avant fabrication.

11.2. QUALITÉ GÉNÉRALE EXIGÉE DES MATÉRIAUX

Les panneaux structurels seront en panneaux de particules surfacés mélaminé ou stratifié haute pression, de classe d'emploi adaptée à l'usage (usage intensif pour le desk d'accueil et les guichets), avec chants réalisés en ABS ou stratifié de même teinte, collés en continu.

Les plans de travail seront en stratifié compacte ou stratifiée haute pression sur panneau support, résistants aux chocs, à l'abrasion et aux taches, avec chants de finition assortis.

La quincaillerie (charnières, coulisses, serrures, poignées) sera de qualité professionnelle, dimensionnée pour un usage intensif en continu (accueil du public pour le desk et les guichets).

Les panneaux à base de bois devront présenter un classement d'émission dans l'air intérieur A+ minimum. Tout matériau présentant un défaut d'aspect, de planéité ou une non-conformité sera refusé.

11.3. MISE EN ŒUVRE

L'Entreprise procédera à la prise de côtes exacte sur site avant fabrication de chaque élément d'agencement, en tenant compte de l'avancement des lots de cloisonnement, de sol et de faux-plafond.

Les éléments seront fabriqués en atelier et livrés en éléments prêts à assembler ou entièrement assemblés selon leur dimension et les contraintes d'accès au site. L'assemblage et la fixation seront réalisés conformément aux plans d'exécution validés, garantissant la stabilité et l'aplomb de l'ensemble.

Les raccordements aux réseaux (électricité pour les postes de travail du desk d'accueil, plomberie pour les meubles de tisanerie) seront réalisés en coordination avec les lots techniques concernés ; les réservations et découpes nécessaires sont incluses au présent lot, la fourniture et le raccordement des réseaux relevant des lots techniques.

Les ouvrages seront livrés propres, sans défaut d'aspect, de planéité ou de fonctionnement (portes, tiroirs, coulisses). Toute non-conformité donnera lieu à reprise ou remplacement aux frais de l'Entreprise, sans incidence sur les délais contractuels.

11.4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

11.4.1. Panneaux d'habillage de radiateurs

La prestation comprend les études d'exécution, les relevés sur site, la fabrication, la fourniture, le transport, la manutention, la pose, les réglages ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la réalisation d'un **coffrage filant sur mesure** destiné à masquer les radiateurs existants conservés, conformément aux plans de l'architecte.

L'ouvrage constituera un habillage continu sur toute la longueur des façades concernées, assurant une parfaite homogénéité architecturale et une intégration soignée des équipements techniques. Il sera conçu comme un élément d'agencement à part entière, sans interruption visuelle au droit des radiateurs.

Dimensions indicatives :

- Hauteur finie : 900 mm

- Longueur des panneaux maximum 1400 mm permettant de démontage des panneaux pour la maintenance.
- Profondeur : adaptée aux radiateurs existants et aux contraintes de diffusion thermique
- Écart minimum entre la face intérieure du coffrage et le radiateur : 60 mm
- Jeu latéral minimum : 20 mm
- Jeu supérieur minimum : 80 mm
- Jeu inférieur minimum : 80 mm
- Taux de vide des parties ajourées : 35 à 45 % minimum

L'entreprise procédera, avant toute mise en fabrication, au relevé exhaustif des dimensions sur site. Elle vérifiera les dimensions exactes des radiateurs, leur implantation, les réseaux apparents, les robinetteries, les éventuelles irrégularités des supports ainsi que les niveaux de sol et de plafond. Les plans d'exécution seront soumis à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant tout lancement en fabrication.

Le coffrage sera réalisé en panneaux d'agencement d'une épaisseur minimale de **19 mm**, revêtus sur les faces vues d'un stratifié décoratif haute pression (HPL) contrecollé, finition **Polyrey B070 FA « Blanc Megève »**, ou techniquement équivalent, finition mate satinée. Les contreparements seront revêtus d'un stratifié de contrebalancement adapté afin de garantir la stabilité des panneaux.

Les chants visibles recevront un placage stratifié ou des chants ABS parfaitement assortis. Les raccords entre panneaux seront limités au strict nécessaire et implantés suivant les trames architecturales définies par les plans d'agencement. Les surfaces présenteront une parfaite planéité, sans défaut d'affleurement ni désalignement.

Les façades du coffrage seront réalisées en panneaux perforés ou à claire-voie, conformément aux plans et au parti architectural retenu, afin d'assurer une circulation naturelle de l'air par convection. Le dessin des perforations ou des lames devra être parfaitement régulier sur toute la longueur de l'ouvrage et conserver une continuité visuelle entre les différentes travées. Le taux d'ouverture sera adapté afin de préserver les performances thermiques des radiateurs tout en garantissant la rigidité des panneaux.

Le coffrage sera conçu de manière à assurer une entrée d'air en partie basse et une évacuation de l'air chaud en partie haute, sans obstacle susceptible de perturber le fonctionnement des appareils de chauffage. Les jeux fonctionnels indiqués ci-dessus devront être respectés sur l'ensemble de l'ouvrage.

La structure porteuse sera réalisée sur une ossature en panneaux dérivés du bois ou en profilés métalliques galvanisés, dimensionnée pour assurer une parfaite rigidité du linéaire. Les panneaux de façade seront fixés par un système de fixations invisibles permettant leur démontage rapide pour les opérations de maintenance. L'accès aux robinets thermostatiques, purgeurs, raccords hydrauliques et autres organes techniques devra être assuré sans dégradation des ouvrages.

L'ensemble du linéaire devra présenter une parfaite continuité des alignements, des joints et des finitions. Les jeux entre panneaux seront constants et les fixations resteront totalement invisibles après

pose. Les adaptations nécessaires au droit des tableaux, retours, poteaux, menuiseries, prises de courant, plinthes, réservations ou autres éléments existants sont réputées comprises dans la prestation.

La pose comprendra le calage, le réglage, les fixations invisibles, les découpes, les usinages, les réservations ainsi que toutes les adaptations nécessaires à une parfaite intégration de l'ouvrage. Les protections provisoires des parements jusqu'à la réception des travaux sont incluses.

L'ouvrage sera livré entièrement terminé, parfaitement stable et rigide, exempt de vibrations ou de bruits parasites. Les panneaux devront être facilement démontables tout en garantissant une excellente tenue en position d'utilisation. Les parements présenteront un aspect irréprochable, sans rayures, éclats, reprises ou défauts d'aspect. Toutes les fournitures, quincailleries, renforts, fixations, accessoires et sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage sont réputés compris dans le prix forfaitaire de l'entreprise.

Les raccords entre panneaux démontables seront implantés en cohérence avec la trame architecturale du projet et, dans la mesure du possible, au droit des séparations entre radiateurs, afin de rendre les joints les plus discrets possible et de faciliter les opérations de maintenance.

Localisation : RDC – zone ERP, conformément au plan d'agencement.

11.4.2. DESK D1 – Banque d'accueil « information » (directionnelle)

La prestation comprend les études d'exécution, la fabrication, la fourniture, le transport, la manutention, la pose, les réglages et toutes sujétions nécessaires à la réalisation d'une banque d'accueil courbe sur mesure, conformément aux plans d'agencement de la zone ERP du rez-de-chaussée.

La banque d'accueil sera réalisée sur mesure et comprendra une structure porteuse garantissant une parfaite rigidité de l'ensemble, des parements verticaux, des joues latérales, un voile de façade côté public, un plan de travail côté agent, un comptoir d'accueil côté public ainsi que l'ensemble des habillages et éléments de finition nécessaires. Les assemblages seront réalisés avec le plus grand soin afin de garantir une parfaite stabilité de l'ouvrage et une finition irréprochable.

La géométrie courbe de l'ouvrage devra être réalisée avec précision afin de respecter le rayon défini sur les plans d'exécution. Les raccords entre panneaux, les jonctions des habillages et les finitions devront être continus et réguliers, sans désaffleurement ni défaut d'alignement.

Le desk intégrera un poste de travail permettant l'installation d'un équipement informatique complet comprenant notamment écrans, clavier, souris, téléphone et station d'accueil. Les réservations nécessaires au passage des courants forts et courants faibles, les obturateurs de câbles, les goulottes techniques ainsi que tous les dispositifs nécessaires au raccordement des équipements seront prévus par l'entreprise, en coordination avec les lots techniques.

Le desk comportera une partie d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), conforme aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux établissements recevant du public. Cette zone permettra une approche frontale en fauteuil roulant et comprendra un espace libre sous le plan d'accueil garantissant le passage des jambes conformément aux prescriptions réglementaires.

Les études d'exécution, comprenant les plans de fabrication, les détails d'assemblage, les calepinages, les réservations techniques, les coloris ainsi que l'ensemble des détails constructifs, seront soumises à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant toute fabrication. L'entreprise procédera obligatoirement aux relevés sur site avant lancement de la fabrication.

La prestation comprend également toutes les adaptations aux ouvrages adjacents, les fixations invisibles, les réglages, le nettoyage de fin de chantier ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la livraison d'un ouvrage parfaitement achevé, stable, d'aplomb et immédiatement exploitable.

Dimensions indicatives

Banque d'accueil de forme courbe suivant les dimensions seront conformes aux plans de détail agencement.

- Longueur développée : 2 710 mm.
- Hauteur du plan de travail côté agent : 750 mm.
- Hauteur du comptoir d'accueil côté public : 1 100 mm.
- Hauteur totale du mobilier : 1 100 mm.
- Profondeur maximale 500 mm
- Partie PMR :
 - Hauteur maximale du plan d'accueil : 750 mm.
 - Largeur utile minimale : 800 mm.
 - Hauteur libre sous le plan : 750 mm minimum.
 - Profondeur libre sous le plan : 300 mm minimum.

Les dimensions définitives seront vérifiées par l'entreprise lors des relevés sur site avant fabrication.

Finitions

Les finitions seront conformes au carnet des finitions de l'opération et comprendront les prestations suivantes, ou équivalent validé par la Maîtrise d'Œuvre.

Le plan de travail sera réalisé en panneau mélaminé double face de 25 mm d'épaisseur, finition EGGER H1180 ST19 « Chêne Halifax Naturel », ou équivalent Polyrey ou Unilin, avec chants ABS assortis au décor.

La tablette d'accueil PMR sera réalisée en panneau mélaminé de 25 mm d'épaisseur, finition EGGER H1180 ST19 « Chêne Halifax Naturel », ou équivalent Polyrey ou Unilin, avec liseré contrasté deux plis conformément aux exigences d'accessibilité. Les chants seront réalisés en ABS Polyrey G076 FA « Gris Acier », ou équivalent.

L'habillage frontal sera réalisé en stratifié haute pression (HPL) contrecollé sur panneau de 25 mm, finition Polyrey B070 FA « Blanc Mégève », ou équivalent, avec finition mate anti-traces.

La base du mobilier sera réalisée en stratifié HPL contrecollé sur panneau, finition Polyrey G076 FA « Gris Acier », ou équivalent, avec aspect mat satiné léger, d'une épaisseur comprise entre 0,8 et 1 mm.

Elle sera équipée d'une plinthe en retrait, permettant de protéger les parements tout en améliorant le confort d'usage.

Les profilés de finition et les éventuels éléments métalliques apparents recevront une finition thermolaquée mate RAL 9016, ou équivalent. Les fixations seront invisibles sur les faces apparentes.

L'ensemble des matériaux devra présenter un classement A+ pour les émissions de composés organiques volatils (COV), être adapté à un usage intensif en établissement recevant du public (ERP) et présenter une résistance élevée aux rayures, aux chocs, à l'abrasion ainsi qu'aux produits d'entretien courants. Toute proposition d'un produit équivalent devra présenter des caractéristiques techniques, esthétiques et de durabilité au moins équivalentes à celles des références prescrites.

Localisation : RDC – zone ERP, conformément au plan d'agencement

11.4.3. DESK D2 – Banque d'accueil principale « qualité » sur mesure

La prestation comprend les études d'exécution, la fabrication, la fourniture, le transport, la manutention, la pose, les réglages et toutes sujétions nécessaires à la réalisation d'une banque d'accueil courbe sur mesure, conformément aux plans d'agencement de la zone ERP du rez-de-chaussée.

La banque d'accueil sera réalisée sur mesure et comprendra une structure porteuse garantissant une parfaite rigidité de l'ensemble, des parements verticaux, des joues latérales, un voile de façade côté public, un plan de travail côté agent, un comptoir d'accueil côté public ainsi que l'ensemble des habillages et éléments de finition nécessaires. Les assemblages seront réalisés avec le plus grand soin afin de garantir une parfaite stabilité de l'ouvrage et une finition irréprochable.

La géométrie courbe de l'ouvrage devra être réalisée avec précision afin de respecter le rayon défini sur les plans d'exécution. Les raccords entre panneaux, les jonctions des habillages et les finitions devront être continus et réguliers, sans désaffleurement ni défaut d'alignement.

Chaque desk intégrera un poste de travail permettant l'installation d'un équipement informatique complet comprenant notamment écrans, clavier, souris, téléphone et station d'accueil. Les réservations nécessaires au passage des courants forts et courants faibles, les obturateurs de câbles, les goulottes techniques ainsi que tous les dispositifs nécessaires au raccordement des équipements seront prévus par l'entreprise, en coordination avec les lots techniques.

Le desk comportera une partie d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), conforme aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux établissements recevant du public. Cette zone permettra une approche frontale en fauteuil roulant et comprendra un espace libre sous le plan d'accueil garantissant le passage des jambes conformément aux prescriptions réglementaires.

L'agencement comprendra également une paroi de séparation vitrée assurant la protection des agents tout en maintenant une visibilité optimale entre les espaces public et privé. Cette paroi intégrera un dispositif de communication ainsi qu'un passe-documents conformément aux plans d'exécution.

Les études d'exécution, comprenant les plans de fabrication, les détails d'assemblage, les calepinages, les réservations techniques, les coloris ainsi que l'ensemble des détails constructifs, seront soumises à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant toute fabrication. L'entreprise procédera obligatoirement aux relevés sur site avant lancement de la fabrication.

La prestation comprend également toutes les adaptations aux ouvrages adjacents, les fixations invisibles, les réglages, le nettoyage de fin de chantier ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la livraison d'un ouvrage parfaitement achevé, stable, d'aplomb et immédiatement exploitable.

Dimensions indicatives

Banque d'accueil de forme courbe suivant les dimensions seront conformes aux plans de détail agencement.

- Longueur développée : 4 070 mm.
- Banque d'accueil de forme courbe suivant le rayon indiqué aux plans.
- Hauteur du plan de travail côté agent : 750 mm.
- Profondeur du plan de travail : 700 mm.
- Hauteur du comptoir d'accueil côté public : 1 100 mm.
- Hauteur totale de la paroi vitrée : 2 100 mm.
- Partie PMR :
 - Hauteur maximale du plan d'accueil : 800 mm.
 - Largeur utile minimale : 800 mm.
 - Hauteur libre sous le plan : 750 mm minimum.
 - Profondeur libre sous le plan : 300 mm minimum.
 - Passe-documents intégré au vitrage : toute largeur x 50 mm de hauteur

Les dimensions définitives seront vérifiées par l'entreprise lors des relevés sur site avant fabrication.

Finitions

Les finitions seront conformes au carnet des finitions de l'opération et comprendront les prestations suivantes, ou équivalent validé par la Maîtrise d'Œuvre.

La paroi de séparation sera constituée d'un vitrage anti-effraction feuilleté Saint-Gobain POLYGARD®, ou équivalent, certifié EN 356 – Classe P6B, d'une épaisseur d'environ 25 mm, intégrant un passe-documents. Le vitrage sera maintenu par un profilé de fixation en aluminium laqué mat, coloris Blanc RAL 9016, ton sur ton avec l'habillage frontal, avec pose sur parclosse rapportée.

Le plan de travail sera réalisé en panneau mélaminé double face de 25 mm d'épaisseur, finition EGGER H1180 ST19 "Chêne Halifax Naturel", ou équivalent Polyrey ou Unilin, avec chants ABS assortis au décor.

La tablette d'accueil PMR sera réalisée en panneau mélaminé de 25 mm d'épaisseur, finition EGGER H1180 ST19 "Chêne Halifax Naturel", ou équivalent Polyrey ou Unilin, avec liseré contrasté deux plis conformément aux exigences d'accessibilité. Les chants seront réalisés en ABS Polyrey G076 FA "Gris Acier", ou équivalent.

L'habillage frontal sera réalisé en stratifié haute pression (HPL) contrecollé sur panneau de 25 mm, finition Polyrey B070 FA "Blanc Mégève", ou équivalent, avec finition mate anti-traces.

La base du mobilier sera réalisée en stratifié HPL contrecollé sur panneau, finition Polyrey G076 FA "Gris Acier", ou équivalent, avec aspect mat satiné léger, d'une épaisseur comprise entre 0,8 et 1 mm. Elle sera équipée d'une plinthe en retrait, permettant de protéger les parements tout en améliorant le confort d'usage.

Les profilés de maintien du vitrage ainsi que les éléments métalliques apparents recevront une finition thermolaquée mate RAL 9016, ou équivalent. Les fixations seront invisibles sur les faces apparentes.

L'ensemble des matériaux devra présenter un classement A+ pour les émissions de composés organiques volatils (COV), être adapté à un usage intensif en établissement recevant du public (ERP) et présenter une résistance élevée aux rayures, aux chocs, à l'abrasion ainsi qu'aux produits d'entretien courants. Toute proposition d'un produit équivalent devra présenter des caractéristiques techniques, esthétiques et de durabilité au moins équivalente aux références prescrites.

11.4.4. DESK D3 – Banque d'accueil « étrangers » sur mesure

La prestation comprend les études d'exécution, la fabrication, la fourniture, le transport, la manutention, la pose, les réglages et toutes sujétions nécessaires à la réalisation d'un ensemble de trois (3) desks d'accueil sur mesure, comprenant le poste d'accueil général, le poste d'accueil dédié au public étranger ainsi que le comptoir associé, conformément aux plans d'agencement de la zone ERP du rez-de-chaussée.

Les banques d'accueil seront réalisées sur mesure et comprendront une structure porteuse garantissant une parfaite rigidité de l'ensemble, des parements verticaux, des joues latérales, un voile de façade côté public, un plan de travail côté agent, un comptoir d'accueil côté public ainsi que l'ensemble des habillages et éléments de finition nécessaires. Les assemblages seront réalisés avec le plus grand soin afin de garantir une parfaite stabilité de l'ouvrage et une finition irréprochable.

Chaque desk intégrera un poste de travail permettant l'installation d'un équipement informatique complet comprenant notamment écrans, clavier, souris, téléphone et station d'accueil. Les réservations nécessaires au passage des courants forts et courants faibles, les obturateurs de câbles, les goulottes techniques ainsi que tous les dispositifs nécessaires au raccordement des équipements seront prévus par l'entreprise en coordination avec les lots techniques.

Le desk comportera une partie d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), conforme aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux établissements recevant du public. Cette zone permettra une approche frontale en fauteuil roulant et comprendra un espace libre sous le plan d'accueil garantissant le passage des jambes conformément aux prescriptions réglementaires.

L'agencement comprendra également une paroi de séparation vitrée assurant la protection des agents tout en maintenant une visibilité optimale entre les espaces public et privé. Cette paroi intégrera un dispositif de communication et un passe-documents conformément aux plans d'exécution. Les études d'exécution, comprenant les plans de fabrication, les détails d'assemblage, les calepinages, les réservations techniques, les coloris ainsi que l'ensemble des détails constructifs, seront soumises à la validation de la Maîtrise d'Œuvre avant toute fabrication. L'entreprise procédera obligatoirement aux relevés sur site avant lancement de la fabrication.

La prestation comprend également toutes les adaptations aux ouvrages adjacents, les fixations invisibles, les réglages, le nettoyage de fin de chantier ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la livraison d'un ouvrage parfaitement achevé, stable, d'aplomb et immédiatement exploitable.

Dimensions indicatives

Les dimensions seront conformes aux plans de détail de l'opération.

- Longueur du plan de travail côté agent : 2780 mm.
- Hauteur du plan de travail côté agent : 750 mm.
- Profondeur du plan de travail : 700 mm.
- Hauteur du comptoir d'accueil côté public : 1 100 mm.
- Profondeur de la tablette d'accueil : 300 mm.
- Hauteur totale de la paroi vitrée : 2 100 mm.
- Partie PMR :
 - Hauteur maximale du plan d'accueil : 800 mm.
 - Largeur utile minimale : 800 mm.
 - Hauteur libre sous le plan : 700 mm minimum.
 - Profondeur libre sous le plan : 300 mm minimum.
 - Passe-documents intégré au vitrage : toute largeur x 50 mm de hauteur

Les dimensions définitives seront vérifiées par l'entreprise lors des relevés sur site avant fabrication.

Finitions

Les finitions seront conformes au carnet des finitions de l'opération et comprendront les prestations suivantes, ou équivalent validé par la Maîtrise d'Œuvre.

La paroi de séparation sera constituée d'un vitrage anti-effraction feuilleté Saint-Gobain POLYGARD®, ou équivalent, certifié EN 356 – Classe P6B, d'une épaisseur d'environ 25 mm, intégrant Passe-documents intégré au vitrage : toute largeur x 50 mm de hauteur

Le vitrage sera maintenu par un profilé de fixation en aluminium laqué mat, coloris Blanc RAL 9016, ton sur ton avec l'habillage frontal, avec pose sur parclose rapportée.

Le plan de travail sera réalisée en panneau mélaminé de 25 mm d'épaisseur, finition EGGER H1180 ST19 "Chêne Halifax Naturel", ou équivalent Polyrey ou Unilin, avec liseré contrasté deux plis conformément aux exigences d'accessibilité. Les chants seront réalisés en ABS Polyrey G076 FA "Gris Acier", ou équivalent.

L'habillage frontal sera réalisé en stratifié haute pression (HPL) contrecollé sur panneau de 25 mm, finition Polyrey B070 FA "Blanc Mégève", ou équivalent, avec finition mate anti-traces.

Les profilés de maintien du vitrage ainsi que les éléments métalliques apparents recevront une finition thermolaquée mate RAL 9016, ou équivalent. Les fixations seront invisibles sur les faces apparentes.

L'ensemble des matériaux devra présenter un classement A+ pour les émissions de composés organiques volatils (COV), être adapté à un usage intensif en établissement recevant du public (ERP) et présenter une résistance élevée aux rayures, aux chocs, à l'abrasion ainsi qu'aux produits d'entretien courants. Toute proposition d'un produit équivalent devra présenter des caractéristiques techniques, esthétiques et de durabilité au moins équivalente à celles des références prescrites.

Localisation : Rez-de-chaussée – Zone ERP, conformément aux plans d'agencement.

11.4.5. Guichets G1 à G6 - Vitrage sécurisé sur poste de travail « mobilier usine »

La prestation comprend la fourniture et la pose d'une paroi vitrée sécurisé des guichets ouverts (G1 à G6) de la zone ERP sur un poste de travail droit « usine » de dimensions suivantes 1600 mm x 800 mm hauteur de 730 à 750 mm incluant un voile de fond toute hauteur et suivant standard fournisseurs mobiliers.

Le poste de travail sera fixé en coordination avec les cloisons de guichet du lot 03 toute hauteur et les réservations techniques nécessaires (courants forts, courants faibles et informatique). L'agencement comprendra les parois séparatives en verre feuilleté intégrées aux guichets d'accueil, y compris les dispositifs de communication et les ouvertures de passage de documents, ainsi que tous les accessoires et éléments de fixation nécessaires à une parfaite finition.

Finitions

Les finitions seront conformes au carnet des finitions de l'opération et comprendront les prestations suivantes, ou équivalent validé par la Maîtrise d'ouvrage et le Maître d'Œuvre.

La paroi de séparation sera constituée d'un vitrage anti-effraction feuilleté Saint-Gobain POLYGARD®, ou équivalent, certifié EN 356 – Classe P6B, d'une épaisseur d'environ 25 mm, intégrant un P

passé-documents intégré au vitrage : toute largeur x 50 mm de hauteur. Le vitrage sera maintenu par un profilé de fixation en aluminium laqué mat, coloris Blanc RAL 9016, ton sur ton avec l'habillage frontal, avec pose sur parcloso rapportée.

Les profilés de maintien du vitrage ainsi que les éléments métalliques apparents recevront une finition thermolaquée mate RAL 9016, ou équivalent. Les fixations seront invisibles sur les faces apparentes.

L'ensemble des matériaux devra présenter un classement A+ pour les émissions de composés organiques volatils (COV), être adapté à un usage intensif en établissement recevant du public (ERP) et présenter une résistance élevée aux rayures, aux chocs, à l'abrasion ainsi qu'aux produits d'entretien courants. Toute proposition d'un produit équivalent devra présenter des caractéristiques techniques, esthétiques et de durabilité au moins équivalente à celles des références prescrites.

Localisation : RDC – zone ERP, conformément au plan d'agencement (Guichets G1 à G6).

11.4.6. OPTION Guichets G1 à G6 - Vitrage sécurisé sur poste de travail sur mesure

La prestation comprend la fourniture et la pose sur mesure d'un poste de travail droit de dimensions suivantes 1600 mm x 800 mm hauteur de 730 à 750 mm incluant un voile de fond toute hauteur et

d'une paroi vitrée sécurisé fixé et posé sur le poste de travail dans la zone des guichets ouverts (G1 à G6) de la zone ERP.

Le poste de travail sera fixé en coordination avec les cloisons de guichet du lot 03 toute hauteur et les réservations techniques nécessaires (courants forts, courants faibles et informatique). L'agencement comprendra les parois séparatives en verre feuilleté intégrées aux guichets d'accueil, y compris les dispositifs de communication et les ouvertures de passage de documents, ainsi que tous les accessoires et éléments de fixation nécessaires à une parfaite finition.

Finitions

Les finitions seront conformes au carnet des finitions de l'opération et comprendront les prestations suivantes, ou équivalent validé par la Maîtrise d'Œuvre.

La paroi de séparation sera constituée d'un vitrage anti-effraction feuilleté Saint-Gobain POLYGARD®, ou équivalent, certifié EN 356 – Classe P6B, d'une épaisseur d'environ 25 mm, intégrant un passe-documents toute largeur. Le vitrage sera maintenu par un profilé de fixation en aluminium laqué mat, coloris Blanc RAL 9016, ton sur ton avec l'habillage frontal, avec pose sur parclose rapportée.

Le plan de travail sera réalisée en panneau mélaminé de 25 mm d'épaisseur, finition EGGER H1180 ST19 "Chêne Halifax Naturel", ou équivalent Polyrey ou Unilin, avec liseré contrasté deux plis conformément aux exigences d'accessibilité. Les chants seront réalisés en ABS Polyrey G076 FA "Gris Acier", ou équivalent.

L'habillage frontal sera réalisé en stratifié haute pression (HPL) contrecollé sur panneau de 25 mm, finition Polyrey B070 FA "Blanc Mégève", ou équivalent, avec finition mate anti-traces.

Les profilés de maintien du vitrage ainsi que les éléments métalliques apparents recevront une finition thermolaquée mate RAL 9016, ou équivalent. Les fixations seront invisibles sur les faces apparentes.

L'ensemble des matériaux devra présenter un classement A+ pour les émissions de composés organiques volatils (COV), être adapté à un usage intensif en établissement recevant du public (ERP) et présenter une résistance élevée aux rayures, aux chocs, à l'abrasion ainsi qu'aux produits d'entretien courants. Toute proposition d'un produit équivalent devra présenter des caractéristiques techniques, esthétiques et de durabilité au moins équivalente à celles des références prescrites.

Localisation : RDC – zone ERP, conformément au plan d'agencement (Guichets G1 à G6).

11.4.7. Guichets G7 à G8 - Vitrage sécurisé sur poste de travail sur mesure

La prestation comprend la fourniture et la pose sur mesure de 2 postes de travail droit de dimensions suivantes 2270 mm / 2430 mm x 800 mm hauteur de 730 à 750 mm incluant un voile de fond toute hauteur et d'une paroi vitrée sécurisé fixé et posé sur le poste de travail dans la zone des guichets fermés (G7 à G8) de la zone ERP.

Le poste de travail sera fixé en coordination avec les cloisons de guichet du lot 03 toute hauteur et les réservations techniques nécessaires (courants forts, courants faibles et informatique). L'agencement comprendra les parois séparatives en verre feuilleté intégrées aux guichets d'accueil, y compris les dispositifs de communication et les ouvertures de passage de documents, ainsi que tous les accessoires et éléments de fixation nécessaires à une parfaite finition.

Finitions

Les finitions seront conformes au carnet des finitions de l'opération et comprendront les prestations suivantes, ou équivalent validé par la Maîtrise d'ouvrage et le Maître d'Œuvre.

La paroi de séparation sera constituée d'un vitrage anti-effraction feuilleté Saint-Gobain POLYGARD®, ou équivalent, certifié EN 356 – Classe P6B, d'une épaisseur d'environ 25 mm, intégrant un Passe-documents intégré au vitrage : toute largeur x 50 mm de hauteur. Le vitrage sera maintenu par un profilé de fixation en aluminium laqué mat, coloris Blanc RAL 9016, ton sur ton avec l'habillage frontal, avec pose sur parclose rapportée.

Le plan de travail sera réalisée en panneau mélaminé de 25 mm d'épaisseur, finition EGGER H1180 ST19 "Chêne Halifax Naturel", ou équivalent Polyrey ou Unilin, avec liseré contrasté deux plis conformément aux exigences d'accessibilité. Les chants seront réalisés en ABS Polyrey G076 FA "Gris Acier", ou équivalent.

L'habillage frontal sera réalisé en stratifié haute pression (HPL) contrecollé sur panneau de 25 mm, finition Polyrey B070 FA "Blanc Mégève", ou équivalent, avec finition mate anti-traces.

Les profilés de maintien du vitrage ainsi que les éléments métalliques apparents recevront une finition thermolaquée mate RAL 9016, ou équivalent. Les fixations seront invisibles sur les faces apparentes.

L'ensemble des matériaux devra présenter un classement A+ pour les émissions de composés organiques volatils (COV), être adapté à un usage intensif en établissement recevant du public (ERP) et présenter une résistance élevée aux rayures, aux chocs, à l'abrasion ainsi qu'aux produits d'entretien courants. Toute proposition d'un produit équivalent devra présenter des caractéristiques techniques, esthétiques et de durabilité au moins équivalente à celles des références prescrites.

Localisation : RDC – zone ERP, conformément au plan d'agencement (Guichets G7 à G8 fermé).

11.4.8. Meuble tisanerie sur mesure, y compris plomberie

La prestation comprend la conception d'exécution, la fabrication, la fourniture et la pose d'un ensemble de mobilier de tisanerie sur mesure comprenant des meubles bas, un plan de travail en stratifié compact, une crédence, ainsi qu'un emplacement dédié à un point d'eau (évier) et aux équipements électroménagers.

L'entreprise réalisera les relevés définitifs sur site avant fabrication et prendra en compte l'ensemble des contraintes dimensionnelles et techniques du local. Elle assurera la fourniture de toutes les sujétions nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages : joues de finition, fileurs, plinthes, renforts, quincailleries, fixations, réglages et accessoires.

La prestation inclut les réservations et découpes nécessaires à l'intégration de l'évier et de sa robinetterie, ainsi que la coordination avec le lot Plomberie pour l'alimentation en eau et l'évacuation, dont la fourniture et le raccordement relèvent du lot technique Plomberie. Le meuble intègre les renforts nécessaires à la reprise des charges de l'évier et de son utilisation.

Caractéristiques dimensionnelles

- **Longueur totale de l'agencement :** R+3 2.42 m / R+2 3,25 m.

- **Profondeur du plan de travail** : 0,60 m.
- **Hauteur du plan de travail** : 0,90 m par rapport au sol fini.
- **Hauteur de crédence** : 0,50 m.
- **Hauteur de la plinthe en retrait** : 50 mm.
- **Largeur des modules courants** : 0,60 m.
- **Joue de finition terminale** : 0,25 m.

Composition du meuble sur mesure

Le meuble comprend notamment :

Au R+2

- Un meuble bas à 2 portes battantes sous évier avec réservations pour le passage des réseaux.
- Un meuble bas à 2 portes battantes
- Un meuble bas à 1 porte battante
- Des étagères intérieures réglables sur taquets.
- Les joues, fileurs et habillages nécessaires aux raccords contre les parois.
- Une plinthe en retrait sur l'ensemble du linéaire.

Au R+3

- Un meuble bas à 2 portes battantes sous évier avec réservations pour le passage des réseaux. Prévoir les réservations nécessaires pour la mise en place d'un ballon d'eau chaude fournis dans le lot plomberie.
- Un meuble bas à 2 portes battantes
- Des étagères intérieures réglables sur taquets.
- Les joues, fileurs et habillages nécessaires aux raccords contre les parois.
- Une plinthe en retrait sur l'ensemble du linéaire.

Les équipements (Machine à café, réfrigérateur, ...) seront fournis par la Maîtrise d'ouvrage.

Les façades seront réalisées en panneaux mélaminés décor ou stratifiés, finition mate, sous réserve de validation par la Maîtrise d'Ouvrage. Elles seront équipées d'une quincaillerie de qualité professionnelle comprenant des charnières invisibles à fermeture amortie et, le cas échéant, des coulisses métalliques à billes à sortie totale pour les éléments concernés.

Les équipements représentés sur les plans (réfrigérateur, machine à café, fontaine à eau, etc.) sont indiqués à titre indicatif afin de définir les principes d'implantation et le dimensionnement des aménagements. Les modèles définitifs ainsi que leurs fiches techniques seront communiqués par la Maîtrise d'Ouvrage avant les études d'exécution. L'entreprise vérifiera la compatibilité des aménagements avec les équipements retenus et signalera toute incidence éventuelle à la Maîtrise d'Œuvre avant fabrication.

L'entreprise assurera la fabrication en atelier, le transport, la manutention, la pose, les réglages de niveau, d'aplomb et d'alignement, ainsi que toutes les découpes et réservations nécessaires au passage des réseaux. Les ouvrages seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des fabricants.

Finitions

- **Plan de travail** : EGGER – Stratifié **H3303 ST10 Chêne Hamilton Naturel**.
- **Façades** : EGGER – **W990 ST9 Blanc Cristal**, équivalent **RAL 9010**, finition mate.
- **Crédence** : verre laqué ton sur ton, avec réservations pour/
 - R+2 : **3x2 prises électriques encastrées** (à la charge du lot Électricité)
 - R+3 : **2x2 prises électriques encastrées** (à la charge du lot Électricité)
- **Poignet** : bâton de maréchal inox
- **Plinthes** : en retrait de 50 mm, finition assortie aux façades.
- **Chants** : ABS assortis aux panneaux.
- **Quincaillerie** : charnières à fermeture amortie, étagères réglables sur taquets métalliques et fixations invisibles.

Localisation : R+2 & R+3 (espaces de tisanerie), conformément aux plans d'agencement.

11.4.9. Plan de travail espace tisanerie

La prestation comprend la conception d'exécution, la fabrication, la fourniture et la pose d'un plan de travail sur mesure en stratifié compact, supporté par des pieds panneaux, destiné à accueillir un espace de préparation et de consommation.

L'entreprise réalisera les relevés définitifs sur site avant fabrication et prendra en compte l'ensemble des contraintes dimensionnelles et techniques du local. Elle assurera la fourniture de toutes les sujétions nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages : pieds panneaux, fixations invisibles, renforts, réglages, découpes, habillages de finition et accessoires.

Les réservations nécessaires à l'intégration des équipements électriques (prises encastrées en crédence) seront réalisées conformément aux plans d'exécution. Les percements éventuels pour le passage des câbles seront intégrés à la fabrication après validation des études techniques.

Caractéristiques dimensionnelles

- **Longueur du plan de travail** : R+1 2,20 m / RDC 3,11 m
- **Profondeur du plan de travail** : suivant plans d'exécution.
- **Hauteur du plan de travail** : 0,90 m par rapport au sol fini.
- **Épaisseur du plan de travail** : 40 mm (stratifié compact).
- **Hauteur de crédence** : 0,50 m.
- **Nombre de prises encastrées en crédence** : 2 unités (à la charge du lot Électricité).
- **Support** : pieds panneaux en stratifié assortis au plan de travail.

Composition de l'ouvrage

L'ouvrage comprend notamment :

- Un plan de travail en stratifié compact.
- Deux pieds panneaux assurant la stabilité de l'ensemble.
- Les renforts structurels nécessaires à la reprise des charges.
- Les fixations invisibles et systèmes d'assemblage.
- Les découpes et réservations nécessaires aux équipements techniques.
- Les habillages et finitions périphériques en rive.

L'entreprise assurera la fabrication en atelier, le transport, la manutention, la pose, les réglages de niveau, d'aplomb et d'alignement, ainsi que l'ensemble des adaptations nécessaires à une parfaite intégration dans les locaux. Les ouvrages seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des fabricants.

Les équipements (Machine à café, ...) seront fournis par la Maîtrise d'ouvrage.

Finitions

- **Plan de travail et pieds panneaux** : EGGER – Stratifié **H3303 ST10 Chêne Hamilton Naturel**.
- **Crédence** : verre laqué ton sur ton sur peinture, avec réservations pour **2x2 prises électriques encastrées** (à la charge du lot Électricité).
- **Fixations** : invisibles, avec assemblages soignés.
- **Chants** : finition assortie au stratifié, sans arêtes vives.

Localisation : RDC et R+3 – espace de tisanerie, conformément au plan d'agencement.

11.4.10. Banquette arrondie sur mesure

La prestation comprend les études d'exécution, les relevés sur site, la fabrication, la fourniture, le transport, la manutention, la pose, les réglages et toutes les sujétions nécessaires à la réalisation d'une banquette sur mesure avec coffre de rangement intégré, conforme aux plans de l'architecte et aux prescriptions du présent CCTP.

Dimensions indicatives :

Caractéristiques dimensionnelles

- Longueur développée de la banquette : 3,50 m
- Longueur intérieure suivant la courbe : 2,69 m
- Profondeur de l'assise : 0,40 m
- Profondeur hors tout : 0,55 m
- Hauteur d'assise du sol : 0,40 m
- Hauteur totale : 0,90 m

Les dimensions seront vérifiées par l'entreprise avant toute mise en fabrication. Aucun ouvrage ne pourra être réalisé sans relevé préalable et validation des plans d'exécution par la Maîtrise d'Œuvre.

La banquette pourra être réalisée en 3 modules fixés entre elles et sera constituée d'une structure autoportante réalisée en panneaux MDF haute densité, d'épaisseur adaptée aux contraintes mécaniques de l'ouvrage et à un usage intensif en environnement tertiaire. Les assemblages seront réalisés par collage, tourillons, lamelles et vissage dissimulé. Tous les renforts nécessaires à la rigidité de l'ensemble seront prévus sans supplément. La structure devra garantir une parfaite stabilité, sans déformation, ni grincement, ni fléchissement sous les charges d'exploitation.

Les parties visibles seront réalisées en panneaux MDF mélaminés blanc, complétées par un habillage des joues et parements en MDF finition décor EGGER - H3303 ST10 – Chêne Hamilton Naturel ou équivalent, selon carnet de finitions, conformément aux plans de l'architecte. Les chants apparents recevront un placage ABS assorti de 2 mm d'épaisseur minimum. Les parements présenteront une parfaite planéité, un alignement rigoureux des joints et une finition exempte de tout défaut d'aspect, éclat ou rayure.

L'assise sera constituée d'un panneau support rigide recevant une mousse en polyuréthane Haute Résilience de densité minimale **40 kg/m³**, adaptée à un usage tertiaire intensif. L'ensemble sera revêtu d'un tissu Simili-cuir **Spradling Silvertex** de chez Gabriel ou équivalent validé par la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre. La fixation de l'assise sera réalisée au moyen de bandes auto-agrippantes industrielles de type Velcro®, permettant sa dépose sans outil afin de faciliter les opérations de maintenance ou de nettoyage. Le revêtement sera parfaitement tendu, sans plis ni surépaisseurs, avec des coutures régulières et une finition particulièrement soignée.

Le dossier sera réalisé sur un panneau support incliné suivant les plans d'exécution. Il recevra une mousse polyuréthane Haute Résilience de densité comprise entre **30 et 35 kg/m³**, puis sera habillé du

même revêtement que l'assise afin d'assurer une parfaite continuité esthétique. L'inclinaison du dossier devra garantir un confort d'utilisation adapté à un usage prolongé.

L'ensemble des quincailleries sera de qualité professionnelle, adapté à un usage intensif en établissement tertiaire. Les charnières, compas, systèmes de fixation, bandes auto-agrippantes et accessoires seront sélectionnés afin de garantir un fonctionnement fiable, silencieux et durable pendant toute la durée de vie de l'ouvrage.

La pose comprendra le calage, le réglage, la fixation invisible de l'ensemble sur son support ainsi que toutes les découpes et adaptations nécessaires aux ouvrages environnants. L'entreprise prendra toutes les précautions utiles afin de préserver les ouvrages existants et assurera le nettoyage complet de la banquette avant la réception des travaux.

L'ouvrage sera livré parfaitement terminé, stable, rigide et prêt à l'emploi. Les parements présenteront une excellente qualité de finition, les revêtements seront parfaitement tendus, les jeux seront réguliers, les ouvrants fonctionneront sans point dur ni grincement et aucune fixation ne devra rester visible après pose. Toutes les prestations, fournitures et sujétions nécessaires à l'obtention d'un ouvrage complet, conforme aux règles de l'art et aux exigences du projet, seront réputées comprises dans le prix forfaitaire de l'entreprise.

Les différents modules courbes seront fabriqués sur mesure afin de respecter le rayon de courbure défini sur les plans. Les assemblages seront continus et parfaitement alignés afin de garantir une finition homogène sur l'ensemble de la banquette.

Localisation : R+4, conformément au plan d'agencement.

12. OPR, RÉCEPTION ET DOE

12.1. PROCÉDURE OPR

L'Entreprise devra organiser et réaliser un autocontrôle complet de ses ouvrages avant toute demande d'Opérations Préalables à la Réception (OPR). Cet autocontrôle portera sur la conformité aux plans et pièces écrites, la qualité d'exécution, le respect des performances techniques (acoustiques, feu, mécaniques le cas échéant) ainsi que le bon fonctionnement des équipements.

Un procès-verbal interne d'autocontrôle pourra être demandé par la Maîtrise d'Œuvre.

Les OPR seront organisées par la Maîtrise d'Œuvre en présence du Maître d'Ouvrage. L'Entreprise devra être représentée par un responsable habilité à prendre toute décision technique et organisationnelle engageant l'entreprise.

Les OPR auront pour objet la vérification de la conformité des ouvrages aux documents contractuels, le contrôle des performances et du fonctionnement, et l'identification des éventuelles non-conformités ou réserves.

À l'issue des OPR, un procès-verbal listant les réserves éventuelles sera établi. L'Entreprise s'engage à lever l'ensemble des réserves dans les délais fixés par la Maîtrise d'Œuvre.

La levée des réserves donnera lieu à une visite contradictoire de contrôle. Aucune réception ne pourra être prononcée tant que les réserves majeures ne seront pas levées.

12.2. RÉCEPTION

La réception des travaux sera prononcée par le Maître d'Ouvrage, dans les conditions du CCAP et du CCAG-Travaux applicable, après constat de la bonne exécution des prestations et de la levée des réserves éventuelles.

La date de réception constituera le point de départ des garanties légales et contractuelles applicables aux ouvrages réalisés.

12.3. DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

L'Entreprise remettra, préalablement à la réception ou au plus tard à la levée des réserves, un Dossier des Ouvrages Exécutés complet en version numérique (DWG et PDF) et, si demandé, en version papier.

Le DOE comprendra notamment :

- Les plans de recollement à jour, intégrant toutes modifications intervenues en cours de chantier,
- Les fiches techniques des matériaux et équipements réellement mis en œuvre,
- Les procès-verbaux d'essais et justificatifs de performances (acoustique, feu, essais techniques, le cas échéant),
- Les notices d'entretien et de maintenance des ouvrages et équipements installés,
- Les certificats et garanties fabricants,
- L'organigramme de clés définitif et le tableau de distribution des clés (Lot 02, article 4.4.6).

Les documents fournis devront être cohérents, complets et exploitables.

L'absence ou l'incomplétude du DOE pourra faire obstacle à la réception ou au règlement du solde du marché, conformément aux dispositions contractuelles.

L'Entreprise demeure responsable de la conformité des informations transmises dans le DOE.